

Le Commissaire enquêteur
ALLIENNE Yves
49 Avenue Jean Garaïalde
62152 NEUFCHÂTEL – HARDELLOT



**Commune de WABEN
Site de la Madelon
Demande de permis d'aménager**



RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1 - PRÉAMBULE.....	5
1.1 Les Collectivités Territoriales	5
1.1.1 La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)	5
1.1.2 La Commune de Waben	5
2 - OBJET de l'ENQUÊTE.....	5
2.1 - CADRE JURIDIQUE	6
3 - NATURE du PROJET.....	6
3.1 Zone de Mouillage et d'Équipements Légers	7
3.1.1 Zone de Mouillage	7
3.1.2 Équipements Légers	7
3.1.3 Zone Technique	7
3.1.4 La Terrasse	7
3.1.5 Stationnement / Zone à renaturer	7
3.1.6 Le Chenal	8
3.1.7 Le Nouveau Stationnement	8
4 ÉTUDE du DOSSIER	9
4.1 Composition du Dossier	9
4.2 Étude d'Impact	10
4.2.1 État Initial	10
4.2.2 Risques Naturels	12
4.2.3 Description Biologique du Milieu	13
4.3 Démographie - Activités - Urbanisme	13
4.3.1 Habitats	13
4.3.2 Activités Économiques	14
4.3.3 Réseau routier	14
4.3.4 Urbanisme	14
4.3.5 Compatibilité du projet avec les documents de Planification	17
5 Mesures d'Évitement - Réduction - Compensation et accompagnement	18
5.1 Mesures d'Évitement	19
5.2 Mesures de Réduction	19
5.3 Mesures Compensatoires	19
5.4 Mesures d'Accompagnement	19
6 Paysage et Patrimoine.....	20
6.1 Entité paysagère	20
6.2 Patrimoine Culturel	20
6.3 Aires d'appellation d'origine contrôlée	20
7 CONCERTATION PRÉALABLE	20
7.1 Comité de Pilotage	20

8 AVIS CONSULTATIFS	21
8.1 Avis de la DDTM	21
8.2 Avis de la MRAe.....	21
9 RÉPONSES du MAÎTRE d’OUVRAGE aux avis consultatifs	22
9.1 Réponses aux services de la DDTM	22
9.2 Réponse à la MRAe.....	22
10 DÉROULEMENT de L’ENQUÊTE	23
10.1 Organisation	23
10.2 Publicité.....	23
10.3 Permanences:	24
10.4 COURRIERS.....	26
10.5 BILAN des PERMANENCES	27
11 RÉPONSES du MAÎTRE d’OUVRAGE.....	27
11.1 Réponses aux Observations des services Associés	27
11.2 Réponses aux Observations formulées sur le registre d’enquête	28
11.2.1 Sur le plan technique du projet d’aménagement.....	28
11.2.2 Sur le mode de fonctionnement du site	29
11.3 Réponses aux Courriers et courriels adressés pendant l’enquête	30
12 CLÔTURE DE L’ENQUÊTE	31

Lexique

BRGM	Bureau des Ressources Géologiques et Minières
CA2BM	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPM	Domaine Public Maritime
IPCE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (des Hauts de France)
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation
PDPG MA	Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource Piscicole
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPRT	Plan Prévisionnel des Risques Technologiques
PPRI	Plan Prévisionnel des Risques Inondation
PPRLM	Plan Prévisionnel des Risques Littoral Montreuillois
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Authie)
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Artois-Picardie)
ZMEL	Zone de Mouillage et d'Équipements Légers
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1 - PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) envisage de régulariser une zone de mouillage collectifs non autorisés, au lieudit "la Madelon" sur le territoire de la commune de Waben avec l'aménagement paysager sur son environnement immédiat.

1.1 Les Collectivités Territoriales :

1.1.1 La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) :

La création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) résulte de la fusion au 1^o janvier 2017 des Communautés de Communes suivantes : Opale Sud, Mer et Terre et du Montreuillois.

La CA2BM dont le siège est 11-13 Place Gambetta à Montreuil sur Mer (62170) regroupe 46 communes pour une population de 67 000 habitants.

Les compétences de la CA2BM ont été modifiées par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017. Parmi celles-ci sont reprises les compétences suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, lutte contre l'érosion des sols, défense contre la mer ;
- Développement Économique : portant notamment sur la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des zones d'activités...touristiques, portuaires ;
- Aménagement de l'Espace (Documents d'Urbanisme).

Nom et coordonnées du Maître d'Ouvrage



Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois (CA2BM)

11-13 Place Gambetta

62 170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél.: 03 21 06 66 66

Fax:

SIRET : 20006902900011

Représenté par : Bruno COUSEIN – Président

Personne en charge du dossier

Cyril CONGY

11-13 Place Gambetta

62 170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél.: 03 21 06 66 66

1.1.2 La Commune de Waben :

La commune est située à l'embouchure de l'Authie. De par sa situation géographique celle-ci est riche d'une bio diversité abondante et variée qui justifie l'identification sur son territoire d'un site Natura 2000 ainsi qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

D'une superficie globale de près de 900ha Waben compte 430 habitants (2015).

Sa structure paysagère comprend une partie de son territoire dit des « bas champs », une plaine avec d'anciennes carrières et enfin le lieudit « la Madelon », embouchure de l'Authie qui fait de ce lieu un site très apprécié, propice à la promenade avec une petite base de plaisance pour quelques bateaux et une vingtaine de barques (chasseurs à la hutte).

2 - OBJET de l'ENQUÊTE:

La présente enquête fait suite à la demande de permis d'aménager présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) le 4/07/2018 en vue de réaliser des aménagements sur la commune de WABEN au lieudit la MADELON.

Les sociétés suivantes assurant la Maître d'Œuvre :

- LA (Landscape+Architecture) : 37 rue Léon Sergent à Wimille(62126) la@land-architecture.com
- Le bureau d'étude IXSANE : Parc scientifique de la Haute borne 5965 Villeneuve d'Ascq (étude environnementale).

Une demande de permis d'aménagement paysager a été déposée en mairie de WABEN en juillet 2018, celle-ci a été complétée auprès du Tribunal Administratif de Lille par l'envoi le 29 août 2018 d'une note de présentation.

L'enquête publique vise à permettre l'information du public en vue de recueillir les observations et/ou propositions de toute personne intéressée par le projet, conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-après.

2.1 - CADRE JURIDIQUE

- Loi du 21/04/2004 transposition de la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Code de l'Environnement en ses articles L.110-1, L.123-1 à L.123-19, L.210-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-8 ; L.512-2, R123-1 à R.123-46, et R122-1 à 3 (étude d'impact concernant la demande d'AOT relative à la ZMEL) ;
- Code de l'urbanisme ;
- Décrets n°93-742 et 743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'art 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/01/1992 ;
- Décret n°96-102 du 2/02/1996 ;
- Arrêté du 23/02/2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique ;
- Décret n°91-1283 du 19/12/1991 relatifs aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, section de cours d'eau, et aux eaux de mer ;
- Arrêté préfectoral du 31/08/2016 relatif à la création de la CA2BM et son arrêté complémentaire du 30/11/2016 en fixant les compétences ;
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 26 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'aménagement du site de la MADELON sur le territoire de la commune de WABEN.

3 - NATURE du PROJET

La baie de l'Authie est un espace naturel remarquable très sensible qui se situe au sein du Parc Naturel Marin des estuaires Picard et de la mer d'Opale.

Les aménagements autour du port de La Madelon ont commencé dès 2014 avec la restauration du ponton, le remplacement de la cale de mise à l'eau et la réalisation de l'étude d'impact pour la nouvelle zone de mouillage.

L'ensemble des réflexions autour du port de La Madelon se sont poursuivies en y intégrant une dimension globale liée à une volonté politique forte de donner une attractivité plus importante au port de La Madelon. Cette volonté s'est concrétisée dans un projet global du port et de l'ensemble de ses abords.

À ce projet s'est ajoutée la nécessité de restituer au Domaine Public Maritime un secteur de stationnement occupé hors réglementation et la régularisation de l'autorisation pour la Zone de Mouillage.

Le projet adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11/10/2018 est estimé au stade l'avant projet à un montant prévisionnel de **525 614€ Ht**, se décomposant comme suit :

- Renaturation DPM et voie d'accès à la cale de mise à l'eau :	164 831 € Ht
- Restauration Écologique et hydro morphologique du Fliers :	29 000 € Ht
- Plateforme d'interprétation, panneaux d'information et jalonnements :	23 000€ Ht
- Zone de Mouillage, Équipements légers, borne électrique :	37 880€ Ht
- Aménagement aire naturelle de stationnement, liaison piétonne :	119603 € Ht
- Réfection des voiries :	151 300 € Ht

La demande d'autorisation d'aménager déposée le 4/07/2018 par monsieur le Président de la CA2BM s'inscrit en outre dans un projet plus vaste d'amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la baie de l'Authie.

Le petit port de "La Madelon", se situe sur la commune de WABEN, dans l'estuaire de la baie de l'Authie et à proximité de la baie de Somme (20km). Ce lieu de mouillage est utilisé par une vingtaine de bateaux et se trouve être le support d'autres activités liées à la proximité de la mer comme passage de permis bateau, remise à l'eau de bateaux après réparation, accès de nombreuses barques par les plaisanciers et chasseurs dont les huttes sont implantées de l'autre côté de la baie de l'Authie.

Le projet de la CA2BM, Maître d'Ouvrage, prévoit les aménagements décrits ci-après.

3.1 Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL)

Le projet prévoit des interventions sur plusieurs éléments constitutifs du site à savoir :

3.1.1 Zone de Mouillage:

Une surface de 19500 m² sera consacrée à cette zone.

Le projet ne prévoit pas le développement du port mais une bonne gestion de la capacité d'accueil existante soit 19 points de mouillage dans le lit de la rivière.



La cale de mise à l'eau actuelle utilisée comme accès aux pompiers, à la mise à l'eau du bateau école et par les plaisanciers et chasseurs, celle-ci sera rénovée.

3.1.2 Équipements Légers

Corps-morts : Blocs de bétons à l'extrémité d'une chaîne, constituent un point d'attache de la ligne de mouillage. L'amarrage du bateau peut se faire grâce à un bout de surface relié à la bouée ou par un anneau secondaire fixé entre la bouée de surface et la ligne de mouillage.

Leur puissance de retenue est fonction de leur poids. Ces éléments répondent aux exigences de l'édification d'un corps mort pérenne et résistant.

Bornes d'alimentation

Actuellement leur accès est empirique. L'accès à la borne électrique est en libre accès et celui du point d'eau se fait au moyen d'un tuyau mis à disposition.

Pour en faciliter la gestion, il est prévu de mettre en place une borne électrique avec un compteur intégré, équipé d'un système par badge (prépayés rechargeables/jetons) pour contrôler l'accès aux prises électriques comme aux prises d'eau des bornes.



Fig p8 résumé non technique

3.1.3 Zone Technique

L'accès à l'aire technique sera régulé par l'installation d'une barrière équipée d'un cadenas pour limiter l'accès des utilisateurs de la ZMEL.

3.1.4 La Terrasse

Le projet inclus de légères modifications à la terrasse existante (80 m²) en y intégrant l'affichage du règlement du port. L'accès piétonnier sera pavé comme la voie jouxtant la porte à flots. Dans une deuxième phase l'installation de batardeaux en pied de terrasse sera réalisée.

3.1.5 Stationnement / Zone à renaturer

La renaturation concerne une emprise de 4430 m² dans le DPM, et consiste à supprimer le remblai existant pour retrouver la côte altimétrique naturelle (+/- 4.80m), ce qui implique la suppression du remblai existant sur une profondeur de 70 cm, soit un volume de l'ordre de 3100 m³ qui seront évacués en décharge.

Pour compenser la perte de stationnement, la CA2BM prévoit la création d'une aire de stationnement léger de 36 places (dont 2 PMR) hors du DPM (parcelle AD15) couplé à un cheminement longeant le Fliers permettant de rejoindre le nouveau parking et le port de la Madelon.

Une voie d'accès de 3m est maintenue sur cette emprise afin de desservir la cale de mise à l'eau, avec une aire de retournement avec élargissement pour véhicules avec remorques.

La voie d'accès sera le point de départ pour un sentier de promenade dans la baie en pied de digue. Ce cheminement est implanté sur les parcelles 000AD15 et 000AD14. Il sera profilé de manière à être accessible aux personnes à mobilités réduite. Le dévers sera de 1 à 2% maximum, et la pente en long de 5% maximum



3.1.6 Le Chenal

Le désensablement du chenal lui permettra de retrouver son état originel, cette opération nécessitera de l'évacuation du sable et des sédiments pour un volume estimé à environ 4500 m3.

Ces travaux amélioreront sensiblement les conditions de mouillage dans le port qui sont à la base du projet d'aménagement.



Fig p11 résumé non technique

3.1.7 Le Nouveau Stationnement

L'aménagement d'une aire de stationnement à proximité du port de La Madelon est un élément indispensable au fonctionnement et à l'animation de ce site. Pour répondre à cette nécessité, le CA2BM a fait l'acquisition d'une parcelle (000AD15) hors DPM et projette d'y réaliser une zone de stationnement léger pour 38 véhicules (dont 2 emplacements PMR). Son accès sera réservé aux seuls véhicules de tourisme.

L'implantation de la zone de stationnement se fera dans le respect de la Loi Littoral avec le souci d'une parfaite intégration dans le site remarquable de La Madelon.

Implantée sur un remblai existant, en retrait visuels des paysages de la baie, à l'arrière d'un bosquet. Cotés bas champs la parcelle est ceinturée de haies bocagères qui seront préservées en grande partie et la plantation d'espèces végétales locales adaptées au milieu permettra de diviser l'espace pour en atténuer l'impact visuel. Enfin, les dispositions du PPRL seront prises en compte et le stationnement des véhicules sur les parkings situés sous la côte de référence sera interdit lors des épisodes de vigilance vague submersion (orange et rouge). Un panneau signalétique sera installé ainsi qu'une barrière pour en interdire l'accès lors de ces périodes.

Fig p12 résumé non technique



4 ÉTUDE du DOSSIER

4.1 Composition du Dossier:

Le dossier d'aménagement du port de La MADELON est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avec ce qui en découle (étude d'impact).

Dans le cadre du projet plusieurs documents ont été réalisés :

- Un permis d'aménager accompagné d'une étude d'impact ;
- Une étude d'impact dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers ;
- Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau ;
- Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

En application des articles L.512-2 et suivants du Code de l'environnement, ce dossier comprend les éléments suivants :

- Plan de situation/photos aériennes ;
- Plan de situation/extrait cadastral ;
- Notice descriptive ;
- Plan de l'état actuel au 1/1000^e ;
- Plan de composition de l'ensemble en superposition de l'existant (1/1000^e) ;
- Aire nouvelle de stationnement – superposition avec l'existant (1/500^e) ;
- Renaturation des parkings dans le DPM – en superposition de l'existant (1/500^e) ;
- Coupes de principe A, B, C, D (1/200^e) ;
- Coupe de principe E, F, G, H (1/200^e) ;
- Coupe de principe I, J, K (1/200^e) ;
- Parking dans le DPM/Photographie intégration dans le paysage proche ;
- Aire naturelle de stationnement/Photographie situation dans le paysage proche et lointain ;
- Documents graphiques faisant apparaître plusieurs hypothèses d'implantation ;
- Étude d'impact ;
- Dossier loi sur l'Eau ;
- Registre d'enquête ouvert par moi-même et contenant 32 pages cotées et paraphées par moi ;
- Insertions dans la Presse. ;

Un dossier a été mis à la disposition du public, dans les mairies de WABEN et GROFFLIERS comme au siège de la CA2BM où un dossier numérique était également consultable à partir du lien suivant :

<https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>

4.2 Étude d'Impact

La zone d'étude se situe au sein du bassin versant de l'Authie fleuve orienté Sud-est /Nord-ouest, qui s'étend sur près de 100 km marquant sur une bonne partie de son parcours la frontière entre les départements du Pas de Calais et de la Somme. Vaste estuaire humide d'une vallée humide avec des sols engorgés d'eau et de marais.



4.2.1 État Initial

4.2.1.1 Géologie / Pédologie

La baie de l'Authie est au centre du Marquenterre, frange littorale étirée le long de la Manche, du Boulonnais à la baie de Somme. Cette région est formée d'une basse plaine marécageuse abritée derrière une zone dunaire.

Cette plaine constitue une partie de la Flandre maritime dont ses différences d'altitudes oscillent de quelques mètres autour du niveau marin actuel.

La plaine maritime picarde est couverte de limons sableux, elle est protégée des assauts de la mer par un cordon littoral créé par l'accumulation de dépôts sableux par les courants de houle et de marée. La qualité du sol, le déversement du réseau des aquifères de la craie, sa position basse par rapport à la mer ainsi que la présence d'une nappe phréatique superficielle en font une région où le colmatage de la plaine est propice à l'agriculture de bocage comme à l'élevage.

L'estuaire de la baie de l'Authie reste un espace sauvage, le fleuve n'est pas canalisé et non dragué.

On y retrouve :

- Sur sa rive gauche une zone en engraissement (poulier),
- Une rive droite en érosion, celle-ci résulte de la conjonction vents, courants et marées, ce qui amène l'estuaire à toujours progresser vers le Nord.

L'intensité du phénomène varie en fonction de la direction du fleuve l'Authie, actuellement une accrétion se produit au niveau du Bec du Perroquet alors qu'un recul important se fait au lieu-dit « Bois de sapins ».

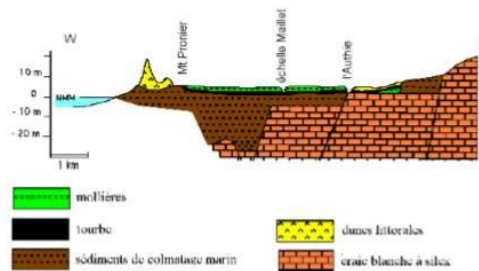


Figure 15 Coupe géologie au niveau de l'Authie d'après des données de sondages (Louche 1997)

4.2.1.2 Météorologie

La commune de WABEN connaît un climat de type océanique, où se conjuguent plusieurs éléments qui impactent le fonctionnement de la baie de l'Authie, les marées, une nappe d'eau salée sous-jacente et la nappe d'eau douce. La température moyenne annuelle est égale à 7,7°C. Les étés sont assez frais avec 7,7 jours de température maximale supérieure à 25 °C. La région n'est pas à l'abri de températures extrêmes : - 13,6 °C le 1er février 1956 et 34,8 °C le 03 août 1990.

Les périodes de brouillard sont assez fréquentes sur le secteur, avec une moyenne de 43 jours par an. Les événements neigeux sont très peu nombreux avec à peine 12,5 jours annuels. Environ 31 jours avec gel sont recensés. Les vents dominants viennent du secteur Ouest-Sud-ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique.

□ **La pluie :**

Situé sur la frange littorale Waben, connaît une pluviométrie assez régulière tout au long de l'année. Le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 118,6 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

□ **Les niveaux de la mer**

La marée en Baie d'Authie joue un rôle important dans le fonctionnement des mollières. On ne peut exclure une relative influence de la nappe salée sous-jacente à la nappe d'eau douce avec des phénomènes de variations de niveaux au gré des marées.

A l'origine, les Mollières étaient des terrains directement soumis à l'influence marine et recouverts périodiquement lors des marées de vives eaux. Aujourd'hui, l'alimentation des Mollières est exclusivement de l'eau douce, via les eaux pluviales directement ou par le biais de fossés.

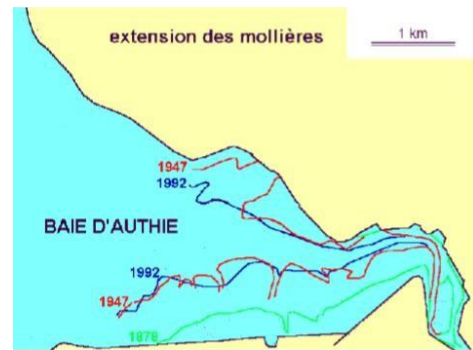


Figure 14 Progression des mollières (J. Beauchamp, d'après document DDE)

4.2.1.3 Topographie

Le secteur du port de La MADELON avec sa proximité de la baie de l'Authie est à une hauteur de 4 à 6 m alors que la hauteur moyenne de la commune de WABEN est de 5 m environ. L'altitude moyenne de la commune de Waben s'établit à environ 5 mètres.

4.2.1.4 Eau

Plusieurs éléments sont à prendre en étudiés :

□ **Hydrologie :**

La zone d'étude est située au sein du bassin versant de l'Authie fleuve côtier du nord de la France, orienté sud-est / nord-ouest. Elle s'étend sur près de 100 km et marque, sur une partie de son linéaire, la frontière entre 2 départements : le Pas-de-Calais et la Somme. Elle prend sa source à Coigneux dans la Somme, à une altitude de 100 m et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, où elle forme la baie d'Authie. Le Fliers constitue un des affluents rive droite de l'Authie.

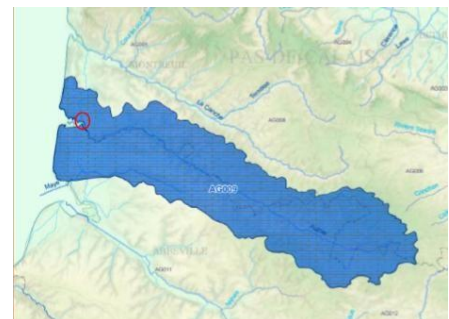
Le sous sol crayeux contient une nappe d'eau libre qui donne naissance à plusieurs sources au niveau des coteaux. La nappe de craie est la ressource principale en eau du bassin, on y retrouve plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable, ainsi que des captages pour les activités agricoles et industrielles. Le volume prélevé est de l'ordre de 10 millions de m³ soit 3.5 % de l'apport naturel moyen. Selon les informations du BRGM, il n'y a aucune prise d'eau à proximité du port de La MADELON. Les seuls recensés sont des puits à faible profondeur (2 à 5 m).

A signaler également que la zone de stationnement est en remblai, avec la présence d'une végétation qui ne présente pas d'espèces typiques de zone humide.

□ **Hydrographie**

La Directive Cadre sur l'Eau introduit la notion de « masses d'eaux souterraines ». La masse d'eau considérée près du secteur de La MADELON possède la dénomination MESO n° 1009 comme illustré sur la carte ci-contre.

La masse d'eau souterraine « 1009 » correspond à la nappe de la craie de la vallée de l'Authie. Cette masse d'eau accompagne le cours de l'Authie. C'est une masse d'eau à dominante sédimentaire dont l'écoulement est libre. L'amplitude des variations saisonnières (basses eaux à l'automne et hautes eaux au printemps) s'échelonne de quelques mètres à une dizaine de mètres.



La nappe de craie est la ressource principale en eau du bassin elle est exploitée par des captages pour l'alimentation en eau potable, des captages industriels et des forages d'irrigation ou à usage agricole. Selon la Banque du Sous-sol (BSS) du BRGM il n'y a aucune prise d'eau souterraine à proximité du Port de La MADELON.

4.2.1.5 Flore :

Le déplacement des terres contaminées par des fragments de rhizomes des espèces invasives est une des principales causes de l'expansion de ces espèces.
Des terrassements inadaptés génèreront la probable dispersion de ces rhizomes.
L'impact direct avant proposition de mesure est jugé fort.
Il est possible que ces espèces apparaissent, au détriment des plantes et milieux particuliers du projet.
L'impact direct avant proposition de mesure est jugé modéré.

4.2.1.6 Faune

Au regard du site d'implantation du projet il apparaît que les travaux entraîneront la destruction des habitats, pouvant entraîner des destructions quelles soient :

- Directes : perte de pontes, d'individus, ou
- Indirectes : suppression des habitats, possibilités de se nourrir, de se reproduire.

L'impact avant proposition de mesures est jugé fort. L'objectif du projet est de restaurer des milieux naturels restitués au DPM. Ces milieux seront plus exposés à la marée et seront rénaturalisés.
L'objectif premier du projet est de renaturer plus de 3000 m² du stationnement sauvage situé dans le DPM. L'impact direct avant proposition de mesures d'accompagnement (suivi écologique) est donc jugé faible avec des effets positifs sur les habitats et les espèces protégées.

4.2.1.7 Faune piscicole et frayères

La population piscicole localement présente pourra être perturbée – directement ou indirectement lors des travaux. L'impact des travaux est jugé fort. Cependant, aucun effet permanent du projet n'est attendu sur la faune piscicole.

4.2.2 Risques Naturels

4.2.2.1 Exposition au risque de retrait du trait de côte

La commune de WABEN comme toute la baie de l'Authie est soumise à une forte influence de la mer. Depuis 1960 de nombreux travaux ont été réalisés afin de limiter l'érosion en baie d'Authie :

- Epi en bois de type hollandais ;
- Epi en enrochement ;
- Epi 16 ;
- Digue submersible ;
- Enrochement longitudinal en front de dune ;
- Digue de front de mer ;
- Digue de terre ;
- Epi en pieux ;
- Fixation des dunes ;

Depuis 2013, l'érosion du trait de côte se matérialise particulièrement au niveau du Bois des sapins dans la partie nord de la baie d'Authie. Celle-ci s'est accrue de façon rapide. Des actions de confortement sont donc indispensables afin de conserver le trait et protéger les terres d'une submersion marine.

A partir de 1915, à la suite d'une longue tempête, la pointe sud avance brusquement et le sable obstrue l'extrémité du chenal.

Le territoire de la commune est impacté par deux Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain prescrits les 27/08/2001 et 13/09/2011.

4.2.2.2 Le risque submersion marine

Le PPRLM prescrit le 10/05/2016 a permis d'effectuer une modélisation du risque sur la base du scénario de référence 2100. Ce document a étudié la baie d'Authie. Le secteur du port de la MADELON comme la future zone de stationnement se situent dans la bande de débordement de rupture.
Dans cette bande sont autorisés les voiries routières et parkings ouverts au public répondant aux prescriptions suivantes :

- Les parkings ne devront pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation ;
- Les voiries routières situées en dessus de la cote permettront le passage de l'eau ;
- Les parkings souterrains sont interdits ;
- Les tampons d'assainissement seront verrouillés ou munis d'un dispositif de protection (grille) ;
- Le stationnement des véhicules sur les parkings situés sous la cote de référence sera interdit lors des épisodes de vigilance « vague submersion » orange ou rouge ;
- Un panneau signalant le risque de submersion marine sera installé sur les parkings.

4.2.2.3 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI des estuaires de la Bresles, Somme et Authie signé en 2016 prévoit les dispositions ci-après :

- Entretien des digues de l'Authie ;
- Réfection de la porte à flot de Retz ;
- Étude en vue de la construction d'un nouvel ouvrage en arrière ;
- Optimisation des ouvrages hydrauliques ;
- Réfection de la porte à flot de La MADELON ;
- Rechargement du cordon dunaire du Bois des Sapins ;
- Travaux sur la digue rétro-littoral.

4.2.2.4 Risque Gonflement retrait des argiles

Le secteur du projet n'est pas concerné.

4.2.2.5 Mouvements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Aucun évènement n'a été relevé dans le périmètre rapproché du secteur d'étude.

Waben est toutefois concernée par deux Plans de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain :

- Recul du trait de côte et de falaises / submersion marine (prescrit le 27/08/2001)
- Recul du trait de côte et de falaises / submersion marine (prescrit le 13/09/2011)

4.2.3 Description Biologique du Milieu

A proximité du site du port de La MADELON plusieurs zones protégées sont répertoriées.

- ZNIEFF de type I : Rive Nord de la Baie de l'Authie (310007240) et Complexe humide arrière littoral de WABEN et CONCHIL-le-TEMPLE (310013734)
- NATURA 2000 : Baie de Canche et couloir des trois estuaires (FR3102005).
- Le Parc Naturel Marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale, créé le 11/12/2012 ;
- Réservoir de Biodiversité : le site du port de la MADELON se trouve à la jonction de deux réservoirs de biodiversité.



Carte 4 Périmètre rapproché et Composantes de la TVB du SRCE-TV Nord Pas de Calais

4.3 Démographie - Activités – Urbanisme

4.3.1 Habitats

L'espace autour de l'estuaire de l'Authie est entouré de zone agricole et de marais maritimes, peu urbanisé. La population de WABEN au recensement 2014 était de 425 habitants avec une densité de 47.1 hab./km². Le taux de croissance de la population de la commune a connu une forte progression (82 %) entre 1968 et 2014, ce qui témoigne d'une de l'attractivité du secteur bien que cette population reste très inférieure à la moyenne départementale qui est de 219.6 hab./km². Plus de 83% des habitations sont constitués de résidences principales, essentiellement des maisons, avec 12% de résidences secondaires, ce qui atteste de l'intérêt touristique de la commune et de son territoire.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Nombre d'habitants à Waben	234	235	266	294	327	386	425

Tableau 8 Evolution de la population de Waben de 1968 à 2011

Le projet n'aura pas d'impact sur la démographie de la commune

4.3.2 Activités Économiques

Le Montreuillois reste un secteur dynamique avec une très forte attractivité économique en raison de ses atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

Un seul site ICPE est présent dans le centre de la commune (ancienne station service SARL Vallières), d'autres sites sont présents sur les communes de CONCHIL-le-TEMPLE où à BERCK.

Aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT institués par la loi n°2003-699) ne concerne la commune de Waben.

La base de données, développée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, (BASOL identifie les sites et sols pollués afin faire l'inventaire des sites industriels, en fournissant des informations utiles aux acteurs locaux. Un seul site industriel dont l'activité est terminée est recensé par la base.

Sur Waben l'activité agricole est représentée par deux exploitations d'une surface moyenne de 53,9 hectares.

Sur le secteur de la commune, le nombre d'exploitations agricoles est le suivant :

- GROFFLIERS : 4 √ √
- VERTON : 7 √ √
- CONCHIL-le-TEMPLE : 5 √ √

Les travaux seront contribueront à la création de quelques emplois temporaires, et à terme participeront à la dynamique économique liée à l'animation touristique locale.

4.3.3 Réseau routier

Waben est traversé par la RD 940. L'ancienne RN1 longe toute la côte parallèlement à l'autoroute A16. Cette voie relie Gravelines au Tréport et passe par Berck. Le port de la MADELON est desservi par la rue de la Baie d'Authie.

Temporairement le chantier risque de provoquer des désagréments au niveau du carrefour de La MADELON. Toutefois sa durée sera assez limitée.

Les travaux entraîneront une augmentation temporaire du trafic (engins, employés, matériaux...). Le projet a pour objectif de réguler le stationnement et les accès au port de La Madelon, aux huttes de chasse et aux chemins de randonnée en réalisant un stationnement hors DPM avec accès piéton. L'incidence permanente du projet est positive.

4.3.4 Urbanisme

4.3.4.1 Documents d'urbanisme Schéma de Cohérence Territoriale

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 30 janvier 2014, le SCOT du Montreuillois a inscrit le secteur du port de La MADELON en espace estuarien.

Dans son objectif 1.1.1 Reconnaître, préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs, le SCOT du Montreuillois précise :

Les autres formes d'urbanisation sont interdites dans ces espaces à l'exception :

- Des constructions et aménagements agricoles liés au développement d'une activité agricole normale dans le strict respect de la réglementation ;
- Des ouvrages et installations strictement nécessaires à leur gestion, leur valorisation agricole, forestière ou aquacole - ou à leur fréquentation par le public, sous réserve des impacts et en s'appuyant sur le diagnostic territorial approfondi réalisé par le PNM au sein du périmètre.

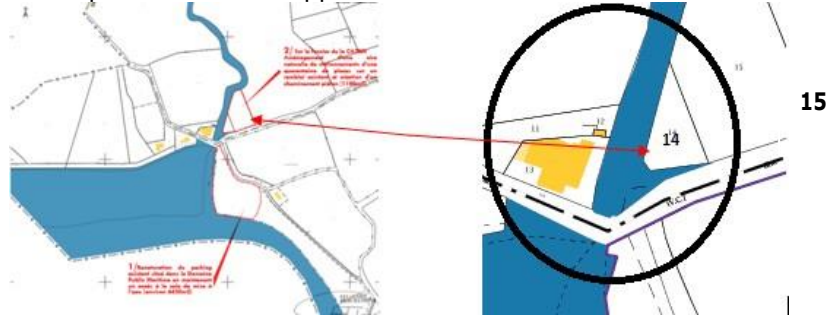
La commune de WABEN fait partie de la CA2BM dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration. Le projet se situe intégralement sur la commune de WABERN :

- La renaturation du parking se situe dans le Domaine Public Maritime (environ 7100 m²)
- La création de la zone de stationnement se situe sur la parcelle AD 15 de Waben (2880 m²)
- Une liaison piétonne sera réalisée entre la parcelle AD 15 et le Port de la Madelon, le long du Fliers (environ 80 m de long)



Carte 42 Parcellaire concerné par le projet

La parcelle 15 qui va servir de support à la future zone de stationnement est propriété de la CA2BM.



A noter que le Président de l'association Syndicale Autorisée de Dessèchement de la Vallée de l'Airon - versant sud, propriétaire de la parcelle AD14 a autorisé le Président de la CA2BM à déposer le permis d'aménager objet de l'enquête publique.

4.3.4.2 Protections réglementaires et Inventaires du patrimoine naturel

Le secteur du port de La Madelon se localise au niveau de l'estuaire de l'Authie. A proximité du site de la MADELON on trouve les différents zonages :

□ ZNIEFF :

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, le secteur du territoire intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le site du port de la MADELON est concerné par :

- ZNIEFF de type 1 : rive nord de la baie d'Authie (identifiant 310007240) Surface 808,75 hectares ;
- ZNIEFF de type 1 : Complexe humide arrière littoral de Waben et Conchil-le-temple (Identifiant : 310013734) Surface : 345,71 hectares



Carte 24 Localisation des ZNIEFF autour du Port de La Madelon

✓ ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)

Sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Réseau

Le site de La MADELON est mitoyen d'une ZICO 1 ZICO n°62PE10 « Estuaires Picards : Baie de Somme et de l'Authie » 102 espèces d'oiseaux recensées sur la ZICO, dont 35 en annexe I de la Directive Oiseau.

□ Natura 2000

Le site est directement concerné par le site FR3102005 SIC : Baie de la Canche et couloir des trois estuaires.

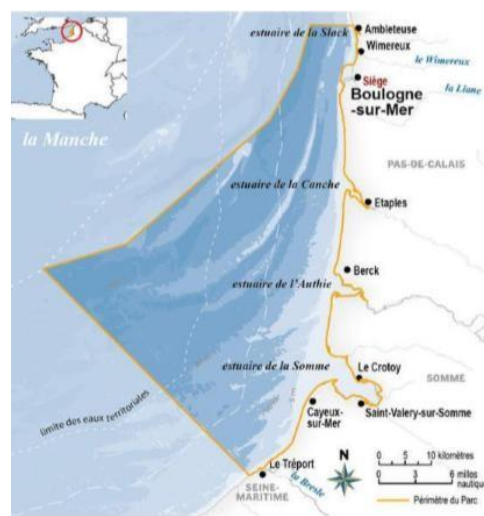
Le site "Baie de Canche et couloir des trois estuaires" est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" (1110), "Estrans sableux et/ou vasières exondés à marée basse" (1140) et "Estuaires" (1130).

Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Il joue un rôle essentiel de nurserie de se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Phoque veau-marin, sédentaire et reproducteur en baie de Somme, le Phoque gris présent hors période de reproduction et le Marsouin commun. Au regard de la nature des travaux et des mesures prises le chantier n'est pas susceptible d'affecter la dégradation du site, ni la vie de la faune et de la flore.

Aucune nuisance n'est raisonnablement prévisible.

✓ Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Créé le 11 décembre 2012, le parc se situe au large de la Seine maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais, et s'étend jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime. Il couvre 2 300 km² de surface maritime, et longe 118 km de côtes. Il a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent et constitue, un carrefour biologique et économique majeur.



Carte 27 Périmètre du Parc Naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Source : Agence des aires marines protégées

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Pas de Calais (SRCE) :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité pour restaurer une trame verte et bleue sur le territoire régional.

Le schéma régional de cohérence écologique, adopté le 16 juillet 2014 est élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional. IL permet d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que les projets portés par les différentes autorités publiques (Collectivités territoriales - projets d'infrastructures de l'État) seraient susceptibles d'entraîner sur les milieux article L371-3 du Code de l'environnement.



Carte 28 Périmètre rapproché et Composantes de la TVB du SRCE-TV Nord Pas de Calais

4.3.5 Compatibilité du projet avec les documents de Planification

4.3.5.1 Le SDAGE Artois - Picardie

La Loi du 21 avril 2004 transpose en droit français la Directive Cadre sur l'Eau européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. L'ensemble des milieux aquatiques sont concernés : rivières, lacs, estuaires, eaux côtières et toutes eaux superficielles.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans, le dernier couvre la période 2016-2022 a été approuvé le 23/11/2015. Il fixe des objectifs environnementaux à atteindre au niveau de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition).

Les grands enjeux énoncés dans ce nouveau SDAGE sont les suivant :

- La biodiversité et les milieux aquatiques ;
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- La prévention contre les inondations ;
- La protection du milieu marin ; ;
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes ;

Le projet de l'aménagement du port de la MADELON paraît compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie approuvé en 2016.

4.3.5.2 Le SAGE

Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique (Authie) il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE de l'Authie est en phase d'élaboration. Son territoire représente une surface de 1305 km² répartie sur 156 communes. L'activité prédominante y est l'agriculture : la Surface Agricole Utile (SAU) représente 85 % de la superficie du bassin. L'industrie est peu développée (0.3 % de la surface) avec trois zones industrielles : Doullens, Auxi-le-Château et Berck-sur-mer.

L'activité principale du territoire le tourisme.

Les enjeux du SAGE dégagés dès 2011 repris dans le document de tendance et scénarios sont issus des attentes locales :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, (limiter l'érosion des sols et les pollutions domestiques et agricoles) ;
- Gérer les milieux aquatiques (favoriser le bon fonctionnement hydraulique), préserver la richesse biologique ;
- Développer un tourisme respectueux de l'environnement ;
- Favoriser la mise en place d'une réelle solidarité amont/aval.

Le projet d'aménagement du Port de La MADELON semble être en adéquation avec les dispositions du SAGE de l'Authie.



Carte 8 Bassin versant de l'Authie

4.3.5.3 Qualité de vie – Santé

Bruit:

Autour de port de La MADELON aucune infrastructure bruyante classée par arrêté préfectoral n'est recensée. Les plus proches étant la RD 940 au nord de Groffliers (bande de 30m, puis 100 m en sortie), la voie ferrée à l'est de Waben (250 m), puis beaucoup plus éloigné l'A16 (300 m).

Seuls l'Auberge de la Madelon Fleuri, ainsi que le Coq Bleu pourront subir des nuisances sonores faibles, liées aux engins. La réalisation d'un chantier de ce type, peut générer des émissions sonores et olfactives pendant la durée des travaux.

Qualité des sédiments :

Le volume de sable/sédiments dans le chenal en sa zone comprise entre la porte à flots et la sortie du chenal est estimé de 800 à 1000 m³. L'analyse des éléments indique que ces derniers sont de bonne qualité avec des teneurs inférieures aux seuils de pollutions.

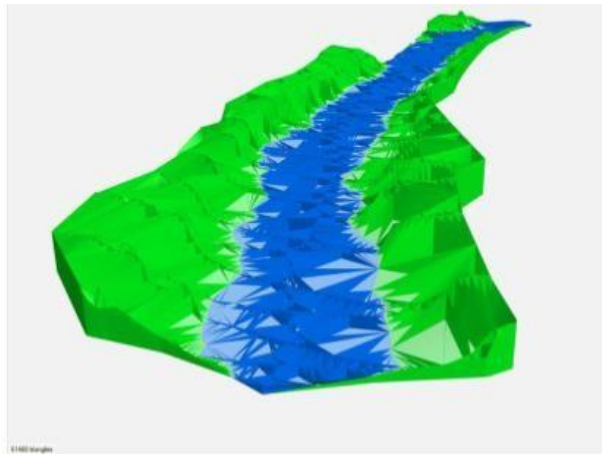


Figure 19 Modélisation du chenal et volume de sédiments

Air :

Les seules émanations seront liées aux engins de terrassement. Aucune installation ne sera de nature à émettre des substances dans l'air. Les rapports d'analyse présents en annexe du dossier (Loi sur l'Eau) montrent des niveaux de qualité inférieurs au seuil (Niveau 1) pour l'ensemble des paramètres (Métaux Lourds et autres.).

Paysage :

Le charme et la beauté des paysages de la baie de l'Authie à cheval sur les départements du Pas de Calais et de la Somme résident dans la qualité des paysages qu'offre l'estuaire large de 4 km au maximum comme par sa végétation, sa lumière et les reflets des divers éléments naturels qui en sont les éléments majeurs (ciel, mer, végétation rase).

La baie comme tout son environnement vit au rythme des marées. De nombreux chemins perpendiculaires permettent aux embarcations d'accéder à l'eau.

Le port de La MADELON avec ses bateaux possède un charme incontestable avec sa rive, ses mollières. La rive Picarde est le domaine des chasseurs et la baie de l'Authie reste encore un paysage à découvrir à pieds par ses nombreux chemins de randonnées qui la parcourent.

5 Mesures d'Évitement – Réduction - Compensation et accompagnement

Les principales mesures d'évitement des nuisances visent à :

- Adapter le projet aux contraintes environnementales ;
- Préserver l'environnement naturel et la qualité du milieu aquatique ;
- Limiter les effets des travaux sur les activités et le voisinage.

5.1 Mesures d'Évitement :

La principale mesure d'évitement consiste à planifier les interventions hors de la période intense du point de vue écologique (mars à septembre). Le reste des interventions a été calibré au plus juste afin de limiter les mouvements de terre, les déplacements d'engins, ...

5.2 Mesures de Réduction :

Les travaux seront réalisés dans le respect environnemental du secteur, une charte chantier vert sera mise en place incluant notamment une clause d'insertion.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Gestion des déchets ;
- Utilisation contrôlée et stockage approprié des produits dangereux ;
- Gestion des nuisances ;
- Sécurisation du site ;
- Prise en compte des situations d'urgence (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ;
- Plan de circulation fourni par l'entreprise lors des travaux et pour l'intervention sur la voirie ;

En raison de la proximité avec le projet, de quelques habitations ainsi que l'Auberge de la Madelon Fleuri, le chantier devra d'une part respecter les heures de travail usuelles afin de ne pas déranger les riverains, d'autre part, il sera interdit au public.

Pendant les travaux, une signalisation et un guidage des usagers seront mis en place afin de prendre en compte le maintien des activités avec le minimum de gêne pour les riverains et les exploitants agricoles. Les abords du chantier devront être maintenus dans un bon état de propreté.

Les travaux vont entraîner temporairement une nuisance sonore en raison du passage d'engins, de dépôts de matériaux, de la présence humaine et du bruit des machines. Ces travaux sont de nature à entraîner le dérangement de la faune, particulièrement de l'avifaune.

Cependant les milieux naturels fréquentés comme sites de reproduction, d'hivernage ou de haltes migratoires, par la majorité des espèces animales, en particulier les d'oiseaux, pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné, sont éloignés de la zone de travaux.

D'après la fiche descriptive du site, l'important est de garder une bonne qualité des eaux de l'estuaire. L'entreprise travaux veillera donc à ne pas polluer le milieu.

S'agissant plus particulièrement des zones humides, la zone de stationnement situé au sein du DPM est actuellement constituée de remblais et de sable. La parcelle prévue pour le futur stationnement est également une zone qui était auparavant un stationnement qui a été remblayée. L'objectif de l'opération va permettre une restitution d'un espace à la baie d'Authie, qui actuellement a perdu sa vocation naturelle et humide. Cet effet sera très nettement positif. Concernant la zone de stationnement il n'est pas prévu d'action spécifique sur les remblais.

5.3 Mesures Compensatoires :

Aucun impact résiduel négatif n'a été recensé. En conséquence, aucune mesure de compensation spécifique n'est programmée.

5.4 Mesures d'Accompagnement :

Surveillance et entretien des ouvrages :

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront assurés par le service gestionnaire de la CA2BM. De manière générale, un plan de surveillance et d'entretien sera établi par le gestionnaire à l'entreprise en charge de ces dernières : l'ensemble des points sera réalisé selon la fréquence établie.

Un suivi écologique sera réalisé les 3 premières années suite au chantier afin de vérifier la bonne reprise des populations végétales.

Ce suivi sera constitué de 3 passages en période favorable mai à septembre.

Les résultats de ces suivis seront transmis à la DDTM.

• Évaluation du coût des mesures de suivi :

Le suivi écologique sur 3 années peut être estimé à 7500 € HT au total soit environ 2500 € par an.

6 Paysage et Patrimoine

6.1 Entité paysagère :

Le projet d'aménagement aura un impact positif sur le paysage avec la renaturation d'un espace situé au sein du Domaine Public Maritime, la création d'un espace de stationnement léger en retrait de la route de Waben et un cheminement doux piétonnier spécifique qui reliera la nouvelle zone au port de La MADELON permettant une mise en valeur de ce lieu chargé d'histoire.

6.2 Patrimoine Culturel

Aucun site n'est présent sur Waben,

- **Sites Archéologiques** : Pas de données recensées sur le territoire de la commune.
- **Monuments Historiques** : Aucun monument historique protégé (loi 31/12/1913) ni aucun périmètre de protection associé n'impactent le secteur du port de La MADELON:
 - L'église Saint-Martin sur Groffliers : inscription au MH le 10/06/1926, située à plus de 1,3 km ;
 - Conchil-le-Temple : Château du Pas d'Authie inscription 19/04/200.

6.3 Aires d'appellation d'origine contrôlée

La commune de Waben est concernée par une Appellation d'Origine Contrôlée : les prés salés de la Baie de Somme pour la viande et abats frais (ovin). Waben est ainsi concernée par la zone d'élevage, l'aire géographique et la zone d'abattage des volailles de Licques.

7 CONCERTATION PRÉALABLE

L'aménagement du site de la Madelon est un projet d'intérêt communautaire, porté par la CA2BM. De nombreux partenaires ont été associés aux études pour aboutir à la construction d'un projet partagé :

- la commune de Waben ;
- la commune de Groffliers ;
- l'Etat représenté par la DDTM ;
- le Conservatoire du littoral ;
- le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.

7.1 Comité de Pilotage

Le projet d'aménagement du port de la MADELON est un dossier ancien qui a fait l'objet de nombreuses réunions qui ont permis d'aboutir au projet soumis à enquête publique. Parmi les nombreuses rencontres on peut citer :

- 28/03/12, réunion lancement pour la demande d'AOT ZMEL en mairie de Waben ;
- 30/06/2014, Réunion - articulation de la procédure de demande d'AOT ZMEL ;
- 6/07/2016, Comité technique : Pôle environnement cocs, DST, pôle patrimoine, infrastructures, étude ;
- 17/01/17, Réunion de lancement : Commune de Waben, Groffliers, Berck, Office de tourisme Berck, DDTM (état), Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, Parc Naturel Marin, LA, Ixsane, A. Freytet (paysagiste), O. Bigot (architecte d'intérieur) ;
- 6/03/17, présentation dossier phase 1 ;
- 3/05/17, Commission nautique locale – ZMEL : CA2BM, Collectif Usagers La Madelon, Club Nautique les Sternes, DDTM, Parc marin ;
- 4/05/17, Comité de pilotage présentation étude et diagnostique préliminaires (plan d'intention paysagère) : (LA, Ixsane, commune Groffliers, Waben, Berck, DDTM, CLRL, PNM) ;
- 11/07/17 : Rapport commission appel d'offre pour réalisation MO Etude d'impact
- 15/01/2018 : Réunion ensemble des projets autour de la Baie d'Authie (Somme/PdC) ;
- 24/05/18, Comité de pilotage en mairie de Waben (Maire Waben, Groffliers, Pdt CA2BM, Maire Camiers - VP au tourisme CA2BM, Cabinet d'étude LA, architecte, DDTM, Dreal, ASA, Conservatoire du littoral) ;
- 6/06/18, affinage plans aire naturelle stationnement (emplacement véhicules attelés).

Ce projet a été présenté et adopté par Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11/10/2018.

8 AVIS CONSULTATIFS

8.1 Avis de la DDTM :

✓ Sur le projet d'Aménagement :

Par courrier daté du 17/08/2018 le service "Unité gestion des Risques" fait savoir que le projet d'aménagement est autorisé sans prescription.

✓ Sur le dossier Loi sur l'eau :

Le dossier de déclaration déposé le 17/07/2018 auprès des services de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau a fait l'objet d'une réponse de la DDTM en date du 17/08/2018, par laquelle le demandeur était informé que le dossier en l'état n'était pas recevable et devait être complété par plusieurs éléments.

- Développer la justification du projet ;
- Indiquer le phasage des opérations ;
- Décrire précisément les travaux à réaliser et les mesures de précautions particulières prises durant la réalisation du chantier ;
- Décrire comment sera réalisée la renaturation du site et comment est prise en compte la zone humide ;
- L'impact des travaux sur les risques naturels est indiqué comme très fort, alors que « le projet n'interfère pas avec les risques naturels du secteur (point 8.2.6) ;
- L'impact direct sur les espèces protégées est indiqué comme « fort », il convient dans ce cas de demander une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (point 8.3.2) ;
- Indiquer les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages ;
- Faire l'analyse des effets cumulés, si aucune autre opération n'est en cours, l'indiquer dans le dossier ;
- Fournir un résumé non technique ;
- Fournir un PAE et un COGED, pour validation, au service chargé de la police de l'eau, au moins un mois avant le début des travaux.

Tous ces points ont fait l'objet d'une étude complète et d'un rapport de présentation du projet relatif à la Loi sur l'Eau réalisé par le bureau d'étude IXSANE comme d'un mémoire en réponse (11 pages) fourni par les services de la CA2BM. Ces éléments sont joints au dossier d'enquête.

Enfin, il ressort d'un courrier en date du 20/11/2018 du service compétent qu'en application des articles L214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement le projet d'aménagement du port de la Madelon n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Ce courrier est joint en annexe du présent rapport (ANNEXE 15).

8.2 Avis de la MRAe

Le dossier a été soumis à l'évaluation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France qui en a accusé réception à la date du 24/07/2018.

Les conclusions de la MRAe ont été délivrées le 11/09/2018 et portent sur la qualité environnementale du projet et non sur l'opportunité et visent à son amélioration.

Plusieurs items y sont abordés dans son avis détaillé, à savoir :

- Caractère complet de l'évaluation environnementale : étude d'impact complète
- Justification des choix et le Résumé non technique : Pas d'observation.
- Incidences sur les milieux naturels : Le diagnostic sur l'état initial insuffisant. Recommande une expertise écologique, (inventaires de la faune et de la flore), évaluation des impacts du projet).
- Incidences Natura 2000 : recommande la prise en compte des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km.
- Eau et milieux aquatiques : L'autorité environnementale recommande de clarifier la le projet de curage du chenal (volumes concernés, devenir des sédiments, valorisation) ;

9 RÉPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE aux avis consultatifs

9.1 Réponses aux services de la DDTM

Les observations formulées par la DDE relatives au dossier Loi sur l'eau (courrier du 17/08/2018) ont fait l'objet d'un mémoire en réponse reprenant de nombreux points sur lesquels des précisions étaient attendues.

Le mémoire reprend dans le détail points suivants :

- Justification des choix ;
- Phasage des opérations ;
- Description précise des travaux ;
- Renaturation du site ;
- Impact des travaux sur les risques naturels ;
- impact direct sur les espaces protégés ;
- Mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages ;
- Analyse des éléments cumulés ;
- Résumé non technique ;
- PAE et COGED.

Le mémoire en réponse est joint au dossier d'enquête.

9.2 Réponse à la MRAe

Suite à l'avis émis le 11/09/2018 par la MRAe, le 4/10/2018 les services de la CA2BM ont produit un mémoire en réponse en date du 4/10/2018, joint au dossier d'enquête.

Par ce mémoire les précisions suivantes sont apportées :

- En préambule, une rectification est apportée à l'intitulé du projet. En effet, le celui-ci ne porte pas uniquement sur l'aménagement du port de La MADELON mais sur tout un ensemble englobant le port, l'aire naturelle de stationnement – le cheminement piéton ainsi que l'installation de cales de mise à l'eau, tous ces éléments participeront à la valorisation du site.

- Sur les incidences sur les milieux naturels : (diagnostic sur l'état initial est insuffisant). Les services de la CA2BM confirment que les travaux permettront un retour à l'état naturel du site puisque les remblais seront évacués hors du site. Concernant l'impact sur les espèces vivantes (phoques et veaux martins) ceux-ci ne viennent pratiquement jamais jusqu'au site de la MADELON, leur zone de quiétude se situe au niveau des Sternes (bancs de sable).

Le sol actuel ne peut être considéré comme naturel. Les aménagements prévus constituent une renaturation des sols, au terme de laquelle le site retrouvera ses qualités originelles avec pour conséquence la reconquête des espaces par une faune et une flore en adéquation avec le milieu estuarien.

- Incidences Natura 2000 et milieux aquatiques : (prendre en compte dans l'évaluation des incidences des divers plans de prévention dans un rayon de 20 km autour du projet). Le projet est concerné par divers dispositifs :

- . PGRI (plan de gestion des risques inondation) du bassin Artois-Picardie : le projet est en adéquation totale avec ce plan de gestion ;
- . PAPI Bresle-Somme Authie : le projet a été conçu en corrélation avec les enjeux du PAPI, dans la 2^e phase des travaux les digues seront confortées, mise en place de batardeaux, les aménagements piétonniers permettront de préserver le milieu par une meilleure organisation des flux piétonniers ;
- . PDPG (Plan Départemental pour la protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource Piscicole) Le projet soumis à enquête prévoit de renaturer une surface non négligeable du DPM qui favorisera la restauration de la continuité écologique et la réhabilitation des habitats, par la régulation des accès permettant ainsi la réduction de l'empreinte humaine sur le milieu.
- . Le secteur est concerné par le Plan de gestion du Parc Naturel Marin : Aucun projet n'est en cours au niveau de la zone étudiée.

En conclusion, le projet d'aménagement global de La MADELON a été étudié de façon réduire l'empreinte "humaine" des activités et des aménagements sur l'environnement afin d'apurer le site et contribuer à sa mise en valeur et à son retour à l'état pur et sauvage. Les seuls aménagements viseront à un accueil et une découverte du site par le public de façon raisonnée et respectueuse de l'environnement local.

10 DÉROULEMENT de L'ENQUÊTE :

10.1 Organisation

Les conditions matérielles d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été préalablement définies en accord avec les services de la CA2BM, en la personne de Monsieur Cyril CONGY, Madame DELMAIRE, lors d'un échange téléphonique en date du 13/09/2018 et d'une rencontre qui s'est tenue le 26 septembre 2018 dans les locaux de la CA2BM.

Lors de notre rencontre nous avons largement évoqué le projet d'aménagement soumis à enquête, comme nous avons défini les modalités d'organisation de l'enquête. C'est ainsi qu'il fut acté que 3 dossiers seraient constitués pour être déposés au siège de la CA2BM, dans les communes de WABEN et GROFFLIERS.

Cette réunion m'a permis d'obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à la bonne connaissance du dossier. Ainsi nous avons échangé sur le contexte local propre au dossier d'enquête et nous avons coordonné nos interventions sur le déroulement de l'enquête.

Afin de vérifier la constitution définitive du dossier (pour visa des pièces) je me suis rendu à nouveau le 16/10/2018 au siège de la CA2BM où j'ai rencontré Madame DELMAIRE. A l'occasion de mon déplacement, j'ai vérifié l'installation des panneaux d'affichage au siège de la CA2BM, en mairie de WABEN, où j'ai rencontré Mr le Maire de la commune, sur le site de la MADELON et enfin en mairie de GROFFLIERS.

L'enquête publique fut ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 22 Octobre au 23 Novembre 2018 inclus, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CA2BM repris ci-dessus.

Après que l'arrêté et les différentes pièces du dossier aient été revêtus de mon visa, l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, contenant 32 pages, cotées et paraphées ont été déposés durant trente trois jours, du 22 Octobre au 23 Novembre 2018 inclus au siège de la CA23BM comme dans les mairies de WABEN et GROFFLIERS, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour recueillir les observations éventuelles comme pour répondre aux questions qui pouvaient être formulées par le public, des permanences ont été tenues en mairie de WABEN comme il est dit ci-après:

- Lundi 22 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 31 Octobre " de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 12 Novembre " de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 23 Novembre " de 14h00 à 17h00 ;

Pendant la période d'ouverture de l'enquête publique, toutes personnes intéressées pouvaient également faire connaître leurs observations :

- En les consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- En adressant un courrier ou courriel au Commissaire enquêteur au siège de la CA2BM;

10.2 Publicité.

Information du Public

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu au siège de la CA2BM, dans les mairies de WABEN et GROFFLIERS comme sur le site du port de La Madelon afin de vérifier l'affichage réglementaire destiné à informer la population. Ainsi, j'ai pu constater que l'AVIS d'enquête était bien visible aux lieux ci-dessus.

Affichages : CA2BM



Mairie WABEN



Mairie GROFFLIERS



Site La MADELON



10.3 Permanences:

✓ Permanence du lundi 22 Octobre 2018 de 14h00 à 17h00 ;

Préalablement à l'ouverture de la permanence Madame DELMAIRE en charge du dossier à la CA2BM me remet l'ensemble du dossier qui sera déposé en mairie ainsi que le registre d'enquête.

Lors de ma permanence je n'ai reçu aucune visite, toutefois le passage de monsieur GAUDUIN, Maire de la commune de WABEN m'a donné l'occasion d'échanger longuement avec lui.

✓ Permanence du Mercredi 31 Octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;

A mon arrivée, échange avec monsieur GAUDUIN, Maire de la commune de WABEN qui m'informe qu'il a rencontré une personne qui réside à proximité du site de La MADELON, avec laquelle il a échangé sur le dossier. Cette dernière se serait plainte du manque d'information sur le dossier.

Remarque surprenante car dès le 16 octobre 2018 je m'étais rendu sur place pour y constater que l'affiche réglementaire jaune fluo était bien installée de façon visible (voir photo ci-dessus).

Visite de **Mr VERHAEGE Jean Luc**, demeurant 27 rue de La Rochelle à GROFFLIERS. L'intéressé porte une inscription sur le registre. Sans être opposé au projet, il me fait part de ses inquiétudes partagées par tous les chasseurs, quant à la possibilité de laisser leurs barques sur site à demeure sur site (à l'eau). Des informations circulent qui inquiètent les pratiquants de la chasse à la hutte.

Transcription de l'observation de Mr VERHAEGE au registre d'enquête :

« Pratiquant la chasse à la hutte, aujourd'hui diverses informations circulent qui nous inquiètent. En conséquence (sans être opposés) au projet, nous souhaitons avoir des réponses précises quant aux possibilités de laisser en l'état l'amarrage de nos barques et qu'elles en seront les modalités. »

A la clôture de ma permanence le registre contient 1 observation.

✓ Permanence Lundi 12 Novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Après être passé sur le site de La MADELON pour vérifier l'installation de barques utilisées par les chasseurs à la hutte, à mon arrivée en mairie de Waben je suis attendu par un groupe de plusieurs personnes (6 environ) manifestation des chasseurs.

Il s'en suit un long échange avec toutes ces personnes, ce qui me donne l'occasion d'expliquer en détail la nature des travaux d'aménagement.

Durant notre échange, d'autres personnes se présentent à la permanence et s'intègrent au groupe de discussions pour y aborder d'autres aspects du dossier (plaisanciers, propriétaire du « le coq bleu », conditions d'accès aux barques, période d'activité etc....).

Les personnes présentes sont : Messieurs FROISSART André (Rang du Fliers), SELIER Frédéric (St Josse), BAUCET Christophe (Wailly Beaucamp), HAMMER Hervé (Wailly Beaucamp), BOUVILLE Jean Claude (Groffliers), KRAEMER Eric (Fort Mahon) Président de l'ACDPM Baie d'Authie Sud, WARIN Emmanuel, VANBELLINGEN (Membre collectifs voile de La Madelon), DECOCK Francis (Waben), MONCOMBLE Stéphane (Moncheau/Quend).

Plusieurs observations sont portées sur le registre à savoir :

Monsieur DECOCK Francis

Transcription de l'observation de Mr. DECOCK :

«...voudrais savoir si l'accès à l'entrée de sa maison reste maintenu comme actuellement, étant donné qu'elle était construite il y a 40 ans, sans jamais avoir eu de barrière (est-ce que la loi des 30 ans existe toujours pour ce droit de passage »

Monsieur MONCOMBLE Stéphane

Transcription de l'observation de Mr. MONCOMBLE :

« Concessionnaire d'une hutte sur le DPM...j'ai régulièrement besoin de mettre mon bateau à l'eau afin de réaliser des travaux (maintien de la concession)...il me semble que l'accès à la rampe de mise à l'eau va être restreint. Il est nécessaire de laisser suffisamment d'espace pour la mise à l'eau et les manœuvres qui en découlent...mon véhicule attelé à la remorque frôle les 12 m. De même le stationnement limité à 36 places me paraît insuffisant... Je pense que pour prendre une décision il faudrait consulter tous les chasseurs...je ne suis pas opposé à un projet d'aménagement qui tiendrait compte de l'avis des utilisateurs actuels... »

Monsieur BOUVILLE Jean Claude**Transcription de l'observation de Mr. BOUVILLE Jean Claude :**

« Dans le point 3.4 de l'étude est mentionnée une période d'exploitation du 1^{er} avril au 31 octobre, hors l'activité d'une hutte requiert un accès tout au long de l'année, aussi bien lors des périodes de chasse que pour son entretien en dehors de celles-ci. De plus, nous nous basons sur votre description des annexes pour plaisanciers car à aucun moment n'est fait mention de notre activité ni de nos embarquassions spécifiques plus robustes que de simples annexes afin d'assurer le transport en toute sécurité des biens et personnes lors des traversées »

A la clôture de la permanence, passage de Monsieur Gauduin Maire de la commune.

✓ Permanence Vendredi 23 Novembre 2018 de 14h à 17h00

A mon arrivée le registre ne porte aucune nouvelle observation.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Durant cette dernière permanence j'ai reçu 23 personnes représentant les chasseurs et plaisanciers qui fréquentent régulièrement le site de la MADELON. De nombreuses observations verbales sont formulées traitant à la fois des points techniques du dossier que sur le mode de fonctionnement du port.

- Sur le plan technique :
Études initiales du projet réalisées par un bureau d'études installé sur le littoral méditerranéen ((2014-Lux Marina) peu à même de connaître les particularités du littoral de la côte d'Opale - voie d'accès en sable stabilisé avec risques de dégradation lors des fortes marées - dimensionnement de l'aire de retournement - comportement de la zone renaturée et de la digue (même renforcée) lors des épisodes climatiques importants (vents et marées).
- Sur son mode de gestion et de fonctionnement :
Accès au site fermé par une barrière - période d'ouverture peu compatible avec l'usage des chasseurs - limitation de l'accès aux seuls habitants de le CA2BM (?).

Par ailleurs deux courriers me sont remis cf. 10.4 ci-après :

- Le premier par Mme ROMONT Sabine au nom du collectif de La MADELON,
- Le second par Mr KRAEMER Éric au nom de l'Association de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'AUTHIE Sud.

Cette permanence est l'occasion d'un échange passionné mais courtois, dans un esprit certes critique mais constructif.

Mes interlocuteurs comprennent l'intérêt d'améliorer le site de la MADELON auquel ils sont très attachés, mais souhaitent en garder l'ambiance actuelle et son mode de fonctionnement.

Sept observations sont portées sur le registre d'enquête qui émanent des personnes suivantes :

Monsieur LARVISANT Pascal**Transcription de l'observation de Mr. LARVISSANT Pascal :**

« Comment concevoir le port de la Madelon...le Port Crouesty ..Arcachon sans bateau dans le lit de leur estuaire. Les projets peuvent être intéressants si ils laissent les hommes dans leurs milieux ! Les touristes ne souhaitent pas visiter des sites sans les autochtones qui les entretiennent depuis des siècles !!! »

Monsieur MIOT Christophe,**Transcription de l'observation de Mr. MIOT Christophe :**

« Je me pose beaucoup de questions concernant le mouillage des barques grâce auxquelles nous pouvons traverser l'Authie. Celles-ci ont toujours existé ! Sans barque nous ne pouvons plus exercer notre passion ! »

Monsieur VIGNERON Johan**Transcription de l'observation de Mr. VIGNERON Johan**

« Je connais le port de la Madelon depuis plus de 35 ans. Un port sans bateau ni voilier n'est pas un port. Nous chasseurs avons des responsabilités de sécurité sur nos huttes. Comment amener du matériel sur des barques miniatures. Occupez vous du Bois des Sapins pour sauver des vies plutôt que de dépenser notre argent pour des touristes et enrichir encore des riches »

Monsieur DECOCK Francis,**Transcription de l'observation de Mr. DECOCK Francis**

« Je me demande, après travaux, si la sécurité de la maison est mieux sécurisée. C'est peut-être mieux de laisser le parking pour sécuriser les digues ».

Monsieur LEFEBVRE Joël**Transcription de l'observation de Mr. LEFEBVRE Joël :**

« Contre proposition : p 36 de l'étude d'impact il est écrit : 'Seuls les usagers pouvant justifier de leur appartenance à la CA2BM seront en droit d'obtenir un mouillage dans la ZMEL de la Madelon' Je propose qu'on enlève ce paragraphe. En effet qu'advient-il des professionnels et des particuliers qui sont de la Somme et qui ont actuellement leur mouillage dans l'Authie depuis de nombreuses années et qui connaissent parfaitement la baie , De plus, s'il reste des mouillages libres, pourquoi ne pas les mettre à disposition des extérieurs dans un souci de rentabilité.

Question, à quand le désensablement et le désenvasage du port pour lui rendre sa fonction première, celle de pouvoir accueillir des bateaux. Un port sans bateau ce n'est ni bon pour le nautisme ni bon pour le tourisme »

Monsieur LANGEVIN Frédéric**Transcription de l'observation de Mr. LANGEVIN Frédéric**

« Par rapport au projet, je ne vois pas pourquoi on veut nous obliger à retirer nos barques de la berge. Elles ne gênent absolument pas pour le projet si ce n'est de nous obliger à prendre les vôtres mises à disposition et nous faire payer une location. Concernant le parking qui sera fait dans le champ pour stationner les véhicules, il sera à l'abri de tous les regards. J'espère qu'une vidéo surveillance est prévue sur ce parking pour éviter les actes de vandalisme sur les véhicules.. »

Monsieur BOUVILLE Jean Claude**Transcription de l'observation de Mr. BOUVILLE Jean Claude :**

« Nous nous interrogeons sur la durabilité d'un accès à la cale réalisé à l'aide de sable stabilisé par rapport à l'érosion par rapport à l'érosion provoquée par le passage de l'eau sur la zone renaturée ainsi que sur le passage de véhicules avec remorques chargées . De plus il est évoqué p 9 du résumé non technique la présence d'une barrière afin de "restreindre" l'accès aux seuls utilisateurs motorisés" de la cale ce qui ne rend-il pas l'accès public à la cale de mise à l'eau impossible ? Dans le cas où le projet de racks à bateaux serait retenu de quel délai un utilisateur bénéficie-t-il pour stationner l'embarcation côté rive nord car entre le retour du matin et le départ de l'après midi il ne s'écoule parfois qu'une heure ou deux », il semble donc dommageable de devoir remonter la barque au rack pour un délai si court (surtout selon où est situé ledit rack et la possibilité d'accès motorisé).

10.4 COURRIERS :

Comme repris ci-dessus (Permanence Vendredi 23 Novembre 2018) 2 courriers me furent remis durant l'enquête.

- le premier par Mme ROMONT Sabine au nom du collectif de La MADELON, avec de nombreuses signatures (l'intéressée et 14 signataires). Ce courrier reprend de l'ensemble des observations verbales : manque de concertation préalable - constat de l'existant erroné - modalités de gestion du site - gestion des barques - non prise en compte des chasseurs - manque de place pour les visiteurs etc....
- Le second par Mr KRAEMER Éric au nom de l'Association de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'AUTHIE Sud. Par ce courrier l'association se déclare favorable à la renaturation du parking actuel - souhaite le maintien des barques sur la berge (elles font partie du paysage) - éloignement des racks à embarcations et en nombre insuffisant - dimensionnement de l'aire de mise à l'eau, propose le maintien du stationnement de barque sur la vase etc.

Ces courriers sont joints au présent rapport.

10.5 BILAN des PERMANENCES

Mairie de Waben

	Visites	Observations verbales	Observations au registre	Courriers	Courrier Electronique
22/10/2018	0	0	0	0	0
30/10/2018	1		1	0	0
12/11/2018	10	7	3	0	0
23/11/2018	23	10	7	2	0
TOTAL	34	17	11	2	0

Durant le déroulement de l'enquête, à l'issue des permanences j'ai systématiquement transmis au service instructeur (CA2BM) copie des observations portées sur le registre ouvert en mairie de WABEN afin que le service puisse commencer à instruire les réponses à apporter.

- Le 31/10/2018 : mail relatif à l'observation de Mr VERHAERGE. Par courriel du 5/11/2018 Mr CONGY me faisait réponse.
- Le 13/11/2018 j'ai transmis copie des pages 2 et 3 du registre d'enquête sur lesquelles étaient reprises les observations de messieurs VERAHEGE, DECOCK MONCOMBLE et BOUVILLE.,
- Le 26 /11/2018 j'adressais au Maître d'Ouvrage les copies du registre d'enquête ouvert en mairie de WABEN, les courriers de madame ROMONT et monsieur KRAEMER ainsi que le procès verbal de synthèse. Il m'a été accusé réception de cet envoi le 27/11/2018.

11 RÉPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE

A la suite des permanences j'ai adressé mon procès verbal de synthèse (le 26/11/2018) au service de la CA2BM en charge du dossier. (ANNEXE 10).
Le mémoire en réponse aux observations du Maître d'Ouvrage me fut adressé par mail en date du 6/11/2018 (ANNEXE 11).

11.1 Réponses aux Observations des services Associés

Les observations et recommandations formulées par les services de la DDTM (dossier loi sur l'eau) et la MRAe ont fait l'objet de deux mémoires détaillés qui abordaient l'ensemble des points évoqués. Sauf à fournir ultérieurement les études et inventaires complémentaires les réponses n'appellent pas de demandes particulières de ma part (cf. Chap 9 p 22).

En réponse au procès verbal de synthèse le M.O confirme les éléments suivants :

Réponse du M.O

Tout d'abord, pour faire référence aux avis consultatifs repris/mentionnés dans le point II figurant sur le PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, la déclaration au titre de la loi sur l'eau a été acceptée par la DDTM (courrier joint en annexe).

Concernant l'avis de l'autorité environnementale, un suivi écologique sera réalisé à la suite des travaux d'aménagement afin de vérifier la bonne reprise de la végétation pionnière du site. Le mémoire en réponse à cet avis figurait en annexe du dossier mis à disposition lors de l'enquête publique. Toutes les informations relatives à l'étude d'impact, les mesures ERC, les incidences Natura

2000 et les questions soulevées par rapport au curage du Fliers et le devenir des sédiments avaient été précisées dans le mémoire en réponse.

11.2 Réponses aux Observations formulées sur le registre d'enquête

Sur les observations portées au registre d'enquête déposé en mairie de WABEN, il s'avérait nécessaire de répondre aux interrogations et inquiétudes émises par les utilisateurs (chasseurs - plaisanciers - propriétaire riverain) qui me paraissaient légitimes d'autant que le projet n'a fait l'objet d'aucune contestation préalable en association avec les utilisateurs du site.

A cet effet, j'ai souhaité que des réponses me soient données sur 2 aspects essentiels du dossier :

11.2.1 Sur le plan technique du projet d'aménagement :

- **Accès à la propriété de Mr DECOCK,**

Réponse du M.O

✓ *Sur le plan technique du projet d'aménagement*

- *que l'accès à la propriété de M. Decock soit clairement précisé (plan d'accès) :*

Dans un premier temps, la voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisée de manière provisoire. En effet, les travaux de renforcement des digues existantes seront réalisés lors d'une deuxième tranche/phase de travaux, dans le cadre du PAPI à l'horizon 2021. Afin d'éviter la dégradation de la future voie d'accès lors de ces prochains travaux, il est préférable de la réaliser de manière provisoire. C'est pourquoi, l'accès existant/actuel à la propriété de M. Decock sera conservé jusqu'à l'opération de restructuration de la digue. Après l'édification des digues et des murs en tête de digue, l'accès sera modifié puisqu'aucune ouverture ne pourra être conservée dans la digue (point de fragilité), compte tenu du risque important de submersion marine. Le tracé de l'accès à la propriété sera donc étudié en concertation avec le propriétaire, la CA2BM et le cabinet d'étude. Le propriétaire a d'ailleurs d'ores et déjà été informé du projet de renforcement des digues et de ses conséquences sur l'accès à sa propriété.

- **Aire de retournement a définir afin de tenir compte des observations formulées**

Réponse du M.O

Les dimensions de l'aire de retournement vont être réévaluées par le cabinet d'études et d'architecture afin de correspondre aux dimensions préconisées et seront mises en adéquation eu égard à la future utilisation.

- **Permette le croisement de véhicules sur la voie d'accès au site**

Réponse du M.O

Concernant l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement, un sens de circulation sera instauré afin justement de ne pas créer de souci quant aux manœuvres à réaliser avec les véhicules attelés. Sur la voie d'accès à la cale de mise à l'eau, le croisement ne sera pas possible.

- **Parking insuffisant (et sa surveillance)**

Réponse du M.O

L'aire naturelle de stationnement prévoit environ 40 places de stationnement (véhicules simples et attelés). Ceci est justifié dans le sens où en période estivale, la fréquentation du site n'excède rarement le nombre d'emplacements prévu. De plus, l'attrait touristique du site ne suscite pas un stationnement des visiteurs sur une longue amplitude horaire (le temps d'une balade et de découverte du site). Concernant la surveillance du site de stationnement, le risque de dégradations ou de vol ne sera pas plus élevé qu'auparavant. Par ailleurs, aucun site naturel ne requiert d'installations de surveillance (vidéo ou agents). Une information de vigilance quant aux possibles vols ou dégradations sera notifiée sur le panneau d'informations réglementaires à l'entrée de l'aire naturelle de stationnement.

11.2.2 Sur le mode de fonctionnement du site

- **Revoir la période d'accès aux installations pour tenir compte des besoins des utilisateurs (chasseurs)**

Réponse du M.O

Concernant l'aire naturelle de stationnement : le parking sera ouvert aux véhicules légers et attelés, un portique-barrière sera installé afin de limiter l'accès en hauteur aux véhicules. Un panneau d'information et de réglementation sera implanté, sur lequel figurera les périodes de vigilance « vague submersion » (l'accès y sera interdit/proscrit lors de ces périodes à risques).

Concernant le site sis sur le DPM (zone renaturée avec voie d'accès à la cale de mise à l'eau et aire technique accolée au ponton) : ces deux zones seront réglementées par l'installation d'une barrière limitant l'accès aux seules personnes autorisées : plaisanciers, chasseurs, techniciens.

La période d'exploitation s'entend toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle permet donc de satisfaire à l'ensemble des usagers.

- **La limitation de l'accès aux installations pour les seuls résidents de la CA2BM me paraît illégale (à vérifier)**

Réponse du M.O

C'est l'accès au mouillage pour amarrer un bateau qui sera réservé aux résidents de la CA2BM. Cependant, le règlement de la future ZMEL, qui sera établi en association avec le Préfet Maritime, déterminera les critères exacts de possibilité d'amarrage des bateaux et donc, fera la lumière sur le fait que ce soit réservé ou non aux habitants de la CA2BM.

- **La gestion de la barrière est à préciser (accès à l'année)**

Réponse du M.O

La gestion de la barrière a été évoquée plus haut. Les périodes d'accès seront établies en fonction des activités du site (chasse, plaisance, entretien du site, etc..).

- **Le stockage des barques sur les racks soulève de vives réactions (expliquer ; justifier, modifier.)**

Réponse du M.O

Le DPM naturel répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques. Ceci fonde les principes de gestion du littoral : favoriser les activités liées à la mer et qui ne peuvent pas se développer ailleurs, tout en préservant l'accès du public à celle-ci.

L'article L2124-1 du CGPPP (art 25 de la loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ») impose de « tenir compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques » pour toute utilisation du DPM.

Le domaine public maritime doit être laissé libre de toute installation, c'est pourquoi un rack afin d'y entreposer les annexes sera mis à disposition des chasseurs pour les besoins de leur activité. La CA2BM financera (tout ou en partie) l'achat de ces annexes qui seront par ailleurs, choisies et adaptées aux us et coutumes des chasseurs.

- **Pourquoi en interdire le stationnement sur les berges ? Ne serait-il pas préférable d'en organiser le mouillage en un lieu spécialement dédié sur les berges ou à proximité ?**

Réponse du M.O

Le DPM naturel n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes (Art. L2122-1 et L2122-2 du CGPPP). De ce fait, à l'expiration des autorisations d'occupation, le principe de remise en état des sites occupés doit être mis en œuvre, et le démantèlement des ouvrages et installations doit être effectué.

L'article L321-9 du Code de l'Environnement précise que : « sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

Le stockage des barques tel qu'il est pratiqué actuellement et depuis de nombreuses années dans le lit de l'Authie, n'est pas favorable au milieu. (érosion berges, enlèvement, etc.). Par ailleurs, une zone spécialement affectée au stockage des barques sur la berge sera donc instaurée via l'implantation de racks à annexes, ces derniers seront mis à disposition en quantité suffisante.

Les chasseurs emprunteront la cale de mise à l'eau afin de mouiller leur annexe dans l'Authie pour rejoindre leur hutte, côté Somme.

En conclusion de son mémoire en réponse le M.O apporte un élément très intéressant qui laisse augurer d'un dialogue avec les utilisateurs du site ;

Conclusion du M.O

Une concertation avec les pratiquants de l'activité de chasse à la hutte sera effectuée, notamment par rapport au choix des annexes et racks à bateaux afin de contenter l'ensemble des utilisateurs et de coller à la réalité des pratiques de chacun. Le choix se portera sur des annexes qui seront facilement manœuvrables afin de faciliter la mise à l'eau de ces embarcations et leur utilisation. De plus, les annexes seront identiques les unes aux autres, ce qui évitera les possibles vols ou dégradations et seront verrouillées/cadenassées au niveau des racks à bateaux.

11.3 Réponses aux Courriers et courriels adressés pendant l'enquête

- ✓ **Courrier de Mme ROMONT Sabine** au nom du collectif de La MADELON, avec de nombreuses signatures (l'intéressée et 14 signataires).
 - Manque de concertation préalable ;
 - Constat de l'existant erroné ;
 - Question des barques ;
 - Non prise en compte des chasseurs ;
 - Manque de place pour les visiteurs ;
- ✓ **Courrier de Mr KRAEMER Éric** au nom de l'Association de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'AUTHIE Sud. Par ce courrier l'association se déclare favorable à la renaturation du parking actuel
 - Souhaite le maintien des barques sur la berge (elles font partie du paysage) ;
 - Éloignement des racks à embarcations et en nombre insuffisant ;
 - Dimensionnement de l'aire de mise à l'eau.

Les réponses apportées par le M.O telles que celles-ci sont reprises ci-dessus (Chap 12.2) valent pour les observations formulées par les courriers de Mme ROMONT et Mr KRAEMER, sans qu'il soit nécessaire d'y revenir.

12 CLÔTURE DE L'ENQUETE

Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Président de la CA2BM en date du 26 septembre 2018 ont été remplies.

Les conditions matérielles préalablement définies ont permis que cette enquête se déroule en de bonnes conditions.

Les modalités d'accueil du public dans la salle annexe mise à ma disposition par la mairie de WABEN étaient très satisfaisantes.

Durant l'enquête publique il m'a été permis de rencontrer 34 personnes en particulier lors des 2 dernières permanences où ces personnes se sont présentées en délégation.

De nombreuses observations verbales m'ont été faites (+/-34) qui parfois se trouvèrent confirmées par des remarques portées sur le registre d'enquête (11 inscriptions), 2 courriers me furent remis.

Tout cela atteste de l'intérêt porté par les usagers au projet d'aménagement du port de La MADELON.

Les nombreux utilisateurs du site que j'ai rencontrés sont conscients de l'intérêt qu'il y a à conforter l'image du site de La MADELON auquel ils sont attachés.

Au terme de cette enquête, je regrette que ces derniers n'aient pas été d'avantage associés à l'élaboration du projet.

Néanmoins les réponses et la conclusion formulées par le M.O laissent à penser qu'un dialogue productif sera mis en place apportant ainsi des réponses concrètes aux interrogations qui se sont exprimées.

Fait à Neufchâtel- Hardelot le 12 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a horizontal line drawn below it.

Yves ALLIENNE

ANNEXE 1

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30/08/2018

Modifiée le 20 septembre 2018

désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

30/08/2018

N° E18000124 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 13 août 2018, la lettre par laquelle la commune de Waben demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis d'aménager, déposée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, relative à l'aménagement du site de la Madelon sur la commune de Waben, la demande de désignation ayant été complétée le 29 août 2018 par l'envoi de la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Waben, à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et à Monsieur Yves ALLIENNE.

Fait à Lille, le 30/08/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/09/2018

N° E18000124 /59 (2)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire modificative

Vu enregistrée le 13/08/ 2018, la lettre par laquelle la commune de Waben demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis d'aménager, déposée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, relative à l'aménagement du site de la Madelon sur la commune de Waben, la demande de désignation ayant été complétée le 29 août 2018 par l'envoi de la note de présentation ;

Vu la décision N° E18000124 /59 en date du 30/08/2018 désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur et enregistrant la commune de Waben en qualité d'organisateur et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en qualité de Maître d'Ouvrage ;

Vu enregistré le 20/09/2018, le courriel par lequel la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois informe le Tribunal Administratif de Lille que la saisine de l'enquête devait être demandée par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Considérant que suite à une erreur matérielle dans l'enregistrement de la demande initiale, il y a lieu de modifier la décision N° E18000124 /59 en date du 30/08/2018 et d'indiquer que l'organisateur et le Maître d'Ouvrage est la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° E18000124 /59 en date du 30/08/2018 est modifiée, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois devenant organisatrice.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Waben, à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et à Monsieur Yves ALLIENNE.

Fait à Lille, le 20/09/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,



ANNEXE 2

Arrêté de monsieur le Président de la CA2BM
en date du 26 septembre 2018
Ouverture d'enquête ;

2018/



Numéro de l'acte	2018-67
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8.5 Environnement

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au PA concernant les aménagements paysagers du site de la Madelon sur la commune de Waben

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.110-1 ainsi que l'article R.122-2 décrivant la procédure à suivre pour ce type de projet;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 et précisant ses compétences ;
- Vu la délibération n° 2017-233a du 28 septembre 2017 modifiant les statuts de la CA2BM ;
- Vu la demande de PA n° 062866 18 00001 déposée pour instruction en mairie de Waben le 11 juillet 2018 ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 24 juil et 2018 ;
- Vu la décision (E18000124/59) en date du 30 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Yves ALLIENNE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur modificative (E18000124/59(2)) du 20 septembre 2018 indiquant le Président de la CA2BM en tant qu'organisateur et maître d'ouvrage du projet ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Considérant que ce projet initié par le District de Berck, poursuivi par la CCOS et maintenant par la CA2BM dans l'intérêt et la valorisation du site de la Madelon ;
- Considérant la procédure de soumission à enquête publique du projet eu égard à l'instruction du Permis d'aménager conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'Environnement ;

ARRETE**Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet l'aménagement du site de La Madelon situé sur la commune de Waben, **du 22 octobre 2018 (9H00) au 23 novembre 2018 inclus (17H00)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et**

2018/

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral et la semaine dans la voix du Nord les 4 et 22 octobre 2018).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Waben et de Groffliers ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché : sur le panneau d'affichage de La Madelon à Waben

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr).

Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Yves ALLIENNE, Directeur général adjoint de mairie retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE ;

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès de M. Cyril CONGY- 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Waben, au siège de la CA2BM, ainsi qu'en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il pourra également le consulter sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr).

Horaires d'ouverture au public :

Mairie de Waben :

- Mardi de 16H30 à 18H15

- Vendredi de 16H à 19H30

Mairie de Groffliers :

- Du lundi au jeudi : 8H30-12H / 14H-17H30

- Vendredi : 8H30-12H / 13H30-17H

CA2BM-Montreuil-sur-Mer :

Du lundi au vendredi : 8H30-12H30 / 13H30-17H.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de la CA2BM et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

2018/

- Lundi 22 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 8 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de Waben,
- Monsieur le Maire de Groffliers,
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la CA2BM.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 26 septembre 2018

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-200009029-20180926-ARRETE.2018-67c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/09/2018

ANNEXE 3



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique unique sur le projet d'aménagements paysagers du site de la Madelon sur la commune de Waben
Permis d'aménager n°062 866 18 00001.**

Par arrêté n°2018 - 67 en date du 26 septembre 2018, le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagements paysagers de site de la Madelon, situé sur la commune de Waben.

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet les aménagements paysagers du site de la Madelon de la commune de Waben, du 22 octobre 2018 (9h00) au 23 novembre 2018 inclus (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe nord Littoral et la semaine dans la voie du Nord les 3 et 24 octobre 2018).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Waben et de Groffliers ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché sur le site de la Madelon à Waben.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr).

Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE :

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès de M. Cyril Congy – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet :

- au siège de l'enquête, désigné en mairie de Waben, ouverte le mardi de 16h30 à 18h15 et le vendredi de 16h00 à 18h00 ;
- au siège de la CA2BM, ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ;
- en mairie de Groffliers ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h00 à 17h00.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois (www.ca2bm.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de la CA2BM et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou par mail à l'adresse suivante : gcouill@ca2bm.fr

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de WABEN, les jours suivants :

- Lundi 22 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 31 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 23 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Fin de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées. Il sera consultable à partir du 24 décembre 2018 en mairies de Waben et de Groffliers ainsi qu'à la CA2BM.

ANNEXE 4
Avis de presse
"Recueil de Berck", Écho du Touquet", le "Journal de Montreuil",
Éditions des 3 et XX octobre 2018 ;





CA2BM

Cucq.

Le 9 octobre 2018

L'annonce légale concernant *l'avis au public : commune de WABEN : Organisation de l'enquête publique unique sur le projet d'aménagements paysagers du site de la Madelon de la commune de Waben – dossier de permis d'aménager n°062 866 18 00001* est parue le mercredi 03 octobre 2018 dans les Echos du Touquet, Le Réveil de Berck et le Journal de Montreuil.

Service annonces légales

Sylvie MONTUY

Mail : sylvie.montuy@nordlittoral.fr

06 13 98 48 90

Société Nouvelle Nord Littoral
Les Echos du Touquet / Le Journal de Montreuil
Le Réveil de Berck
41, Avenue des Plages
62780 CUCQ
Tél. 03 21 90 06 60
N° Siret : 339 058 539 00117

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Montuy', written over a horizontal line.

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

CABM
AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE WABEN

Organisation de l'enquête publique unique sur le projet d'aménagement paysager de site de La Madelon de la commune de Waben - Dossier de Plan de Aménagement n°182 806 18 0001.

Le public est invité par arrêté du Préfet en date du 20/10/18, le CABM a décidé d'organiser une enquête publique unique relative au projet d'aménagement du site de La Madelon sur la commune de Waben.

Ce dossier est mis à disposition du public du 20/10/18 (8h00) à 17h15 (17h30 les vendredis) au site de La Madelon sur le site de CABM aux jours et heures d'ouverture habituels.

Des participations du commissaire enquêteur : M. Yves ALLELINE, commissaire général adjoint de travaux, aménagements et espaces Wabens ont été reçues le 20/10/18.

Le 20/10/18 de 14 à 17h15 Mercredi 21 octobre de 8h à 12h14 Le 20/10/18 de 14 à 17h15 Vendredi 23 novembre de 8h à 17h.

Les documents de dossier seront également consultables sur le site internet de la CABM. Le rapport de commissaire enquêteur sera communiqué à partir du 04 Décembre 2018.

DURANT AOD
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 101 rue de la République, Zone Industrielle, 43110 Marçay-le-Prieur
SIREN 529 390 752 Aves
Création le 04/03/2018
L'associé unique, qui possède en date du 10 octobre 2018 à 08h00, le total des droits de propriété des valeurs des parts sociales de la société, a décidé de constituer le conseil d'administration de la société.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales en moins d'un clic

Actulegales.fr
Tout ce que vous devez savoir sur le droit

Légale express

VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES

Votre annonce légale en quelques clics seulement



- LES +
- + FACILE
- + RAPIDE
- + PRATIQUE

entrepreneurs.legales.info

ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE
CONSEILLÈRES À VOTRE DISPOSITION

Amélie au 06 20 68 28 92
et Sylvie au 06 13 98 48 90



Retrouvez les marchés sur

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.

Des MARCHÉS ou un sort sur www.lesechosdutoquet.fr, www.lereveildeberck.fr, www.lejournaldemontreuil.fr, rubrique «MARCHÉS PUBLICS»

PROFESSIONNELLS, rejoignez les 677 000 entreprises enregistrées

ANNONCES	DIVERS	EMPLOI
AGRICULTURE	FAUCONNE Vente de matériel agricole, L. 120 CM. Chêne noir, matériel agricole neuf. Prix 500 euros. Tel : 06 99 62 98 11	DEMANDES
COUPE DE BOIS	FAUCONNE Vente de panneau de bois 3m de long et 1m de large. Prix 200 euros. Tel : 06 35 25 82 50	RECHERCHE UNE PERSONNE AGÉE. Familie à la recherche d'un candidat pour un poste de travail. Tel : 02 31 39 02 84 ou 07 77 90 01 82
DIVERS	FAUCONNE Vente de FURETS, 25 € pièce et POULES de 30€ à 17 € la couple. Tel : 06 09 05 17 72	

BONNES AFFAIRES
ACHATS DIVERS

Montreuil Les Échos Le Réveil
MONTREUIL LES ÉCHOS LE RÉVEIL
1 rue de la République - 43110 Marçay-le-Prieur
Téléphone : 03 47 33 33 33 - Fax : 03 47 33 33 33
E-mail : lesechos@montreuil.fr
Site Internet : www.lesechosdutoquet.fr

ANNEXE 5

Délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSIC 1 à Feignies, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 05 octobre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe COUSIN, Sébastien BETHOUART, Philippe FORCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAIN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOI, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Hubert DOUAY, Marc DELABY, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jocelyne CAULIER, Jean-Jacques OPRESKO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Marie-Claude LAGACIE, Marie-France BUZELIN, Fernand DUCHAUSSOY, David CAUX, Dominique MASSON, Michel FEDIN, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Roberte SENNINGER, Sylviane LENGLET, Didier ROMY, Margarete BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLARD, Sébastien BAILLET, Pascal THIEBAUX, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Benoît ROUZE, Lilyane LUSSIGNOI, Sophie MOREL, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTE, Michel PETIT, Jean-Paul DELONGUEVAL, François DESRUETS, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, René VAMBRÉ, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bruno DELENCLOS, Hubert DEGREVE, Alain SALOMON, délégués titulaires.

Louis DELENCLOS, Daniel MACREZ, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe FAIT a donné pouvoir à Maryse MAILLARD
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à Yannick VEREZ
Mary BONVOISIN a donné pouvoir à Cécile MIOTTE
Claude COIN a donné pouvoir à Thierry SAMIEC
Jean Marie MICHAULT a donné pouvoir à Jean-Claude RICART
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER
Jérôme DELETRÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques OPRESKO
Lucien BONVOISIN a donné pouvoir à Josiane BOUTOILLE
Jean-Pierre LAMOUR a donné pouvoir à Pascal THIEBAUX
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Lilyane LUSSIGNOI
Charles BARUGE a donné pouvoir à François DESRUETS
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à Joël LEMAIRE
Véronique GRAILLOT a donné pouvoir à Hubert DOUAY

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Christine JALTROC représentée par Louis DELENCLOS
Jean-François ROUSSEL représenté par Daniel MACREZ

Etaient absents excusés et non représentés :

Emile CREPIN, Francis LEROY, Bertrand LEFEBVRE,

Geneviève MARGUERITTE, est partie à 20 heures après le vote de la délibération n° 2018-242 et a donné pouvoir à Jacques FLAHAUT.

Daniel BOURDELLE est parti après le vote de la délibération n° 2018-249.

Secrétaire de séance : Danièle BERTIN



Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8 Environnement

Objet : Validation du projet d'aménagement du site de la Madelon sur la commune de Waben

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la CA2BM ;
- VU la délibération n°2014-112 de l'ex Communauté de Communes Opale Sud validant le lancement du projet et sollicitant le FEAMP ;
- VU la délibération n°2016-167 du 15 décembre 2016 de l'ex Communauté de Communes Opale Sud règlementant la ZMEL ;
- VU le Code de l'environnement décrivant la procédure à suivre pour ce type de projet et notamment l'article R.122-2 ;
- VU la convention partenariale pour le PAPI Bresle Somme Authie signée le 7 septembre 2016 ;
- VU l'avis favorable du comité de pilotage du projet en date du 24 mai 2018 ;
- Considérant que ce projet initié par le District de Berck, poursuivi par la CCOS et maintenant par la CA2BM dans l'intérêt et la valorisation du site et du territoire ;
- Considérant qu'un schéma d'accueil et de gestion du public à l'échelle globale de la baie d'Authie est en cours ;
- Considérant l'avancement du PAPI Bresle-Somme-Authie, qui prescrit d'anticiper le risque de submersion marine en cas d'épisode de vigilance
- Considérant que le projet d'aménagement du site de la Madelon s'inscrit dans les intérêts communautaires et qu'il y a lieu de restructurer le site afin de le valoriser ;

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La restructuration du site de La Madelon s'inscrit dans une démarche globale intégrant la Somme, département limitrophe, qui travaille en collaboration étroite notamment par rapport au schéma d'accueil du public ainsi qu'aux actions menées contre la submersion marine (renforcement des digues et ouvrages).

L'opération est très encadrée réglementairement et les autorisations qui seront obtenues permettront de régulariser l'ensemble des occupations et des usages sur le Domaine Public Maritime.

L'objectif principal de l'opération est de renaturer la zone occupée actuellement par un parking constitué de remblais. Cet espace sera à nouveau ennoyé lors des épisodes de marées : la zone retrouvera donc ses qualités d'origine et initiales. Une voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisée à destination des plaisanciers. Ce projet inclut la remise aux normes de la zone de mouillage, avec l'implantation de nouveaux mouillages dans l'Authie, respectant les normes environnementales actuelles, en remplacement de ceux existants ainsi que la régulation de l'accès à l'aire technique.

Ce secteur très riche du point de vue culturel, paysagé et patrimonial (faune, flore, histoire...) sera mis en valeur (chemin piétonnier avec mise en place de jalonnement pour guider le visiteur vers les attraits du site de la Baie d'Authie) et pourra être parcouru en harmonie avec la nature, de façon plus écologique et respectueuse de l'environnement, d'ores et déjà

préservé par les différentes zones classées (sites Natura 2000 ; Znieff ; Zico).

Une aire naturelle de stationnement sera aménagée en retrait du DPM afin d'améliorer la gestion des flux de véhicules et touristes et ainsi concourir à limiter l'empreinte écologique sur le milieu remarquable.

Le projet est estimé au stade avant-projet à 525 614 € HT décomposés comme suit :

Renaturation DPM et voie d'accès à la cale de mise à l'eau	164 831 € HT
Restauration écologique et hydro morphologique du Fliers	29 000 € HT
Plateforme d'interprétation, panneaux d'information et jalonnements	23 000 € HT
ZMEL + borne électrique	37 880 € HT
Aménagement aire naturelle de stationnement et liaison piétonne	119 603 € HT
Réfection des voiries : séquence portuaire	151 300 € HT
TOTAL :	525 614 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'ensemble du projet et son enveloppe financière ;
- d'autoriser le Président à lancer les procédures réglementaires nécessaires ;
- d'autoriser le Président à conclure les contrats publics nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,


Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20181011-2018-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/10/2018
Affichage: 11/10/2018



ANNEXE 6
Dossier Loi sur l'eau
Réponse de la CA2BM aux observations DDTM



Monsieur Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Guichet Unique de la Police de l'eau
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Montreuil-sur-Mer, le **24 OCT. 2018**

Monsieur Le Directeur Départemental,

Direction Générale
Pôle Opérationnel
M. Didier BEE
Directeur Général des Services

Référence :
BC/DB/CC/HD 2018-0030

Objet : Réponse suite à la
demande de compléments -
Dossier Loi sur l'eau n° 62-
2018-00200

Pièces jointes : 3 exemplaires
- Mémoire en réponse
- RNT

Copies à :
- PG. Dachicourt, VP Délégué
Génapi et défense contre la
mer
- JC. Gauduin, Maire de Waben
- C. Vilcot, Maire de Groffliers

Visa

Pour faire suite à votre courrier de demande de compléments, veuillez trouver ci-joint les éléments demandés relatifs au dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau concernant le projet d'aménagements du site de la Madelon sur la commune de Waben (dossier n° : 62-2018-00200).

Vos diverses remarques ont été prises en compte et le projet a été étayé dans son ensemble. Les modalités de réalisation des travaux ont été clarifiées.

Pour rappel, le site de la Madelon est actuellement occupé de façon sauvage et non règlementée, notamment la zone de stationnement se trouvant sur le DPM et la ZMEL dans le cours de l'Authie. L'opération projetée vise en premier lieu à rendre à la nature cet espace afin qu'il retrouve ses qualités originelles. Une réflexion a été menée afin de concilier tous les aspects et activités se déroulant sur cette zone : promeneurs, pêcheurs, chasseurs. Une nouvelle aire naturelle de stationnement sera créée afin de pallier au stationnement anarchique actuel et offrira un cheminement doux pour accéder au site, notamment vers le mobilier destiné à l'information du public pour une mise en valeur et la préservation du site.

Le projet de la Madelon constitue une des premières opérations de mise en valeur et de préservation de la baie d'Authie menée en partenariat avec l'Etat, le Conservatoire du Littoral, EDEN62, et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Dans la continuité de l'opération que vous avez réalisée cette année à Groffliers - chemin Delesalle -, le projet global ambitionne la préservation des richesses naturelles tout en donnant à voir aux visiteurs.

En espérant que ces précisions apportées vous donnent les éléments nécessaires pour une meilleure appréhension du dossier et des travaux qui seront réalisés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes meilleures salutations.



Bruno COUSEIN
Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du canton de Berck

ANNEXE 7

Registre d'enquête Mairie de WABEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet d'aménagements du site de
la Madelon - WABEN

REGISTRE MAIRIE WABEN

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet d'Aménagements du site de la Madelon - Waben

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2018-67 en date du 26 septembre 2018 de
 M. le Maire de : Président de la Communauté d'Agglomération (CA2B7)
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
Membres suppléants :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : WABEN, mairie

Autres lieux de consultation du dossier : Parce Groggliers - CA2B7 (Montreuil/Seine)

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 22/10/18 de 14 à 17h et de _____ à _____

les mercredi 31/10/18 de 9 à 12h et de _____ à _____

les lundi 12/11/18 de 14 à 17h et de _____ à _____

les vendredi 23/11/18 de 14 à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 22/10/2018 de 14 heures à 17h heures

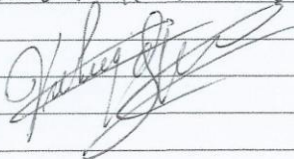
Observations de M⁽¹⁾

Le 30/10/2018

pratiquant la chasse à la tette, aujourd'hui
diverse information - si seule qui nous inquiète
en conséquence (sans être apparemment) au profit
Nous pourrions avoir des réponses plus
qu'une aux possibilités de laisser en
l'état l'aménagement de notre parking
et quelle en seront les modalités.

A Verhaege Lu lu.

22 chemin de l'Angelette (Croffius 61800)

~~22~~ 

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Stéphane BONCOMBERE - 16 route de la plage - amoncourt. 8020 Oesoul.

En tant que concessionnaire d'une halte de chasse sur le DPM de la Baie d'Aulhies Sud, j'ai régulièrement besoin de mettre mon bateau à l'eau au bord de la Madelon afin de réaliser les travaux nécessaires au maintien de la concession. Après avoir eu le projet d'aménagement il me semble que l'accès à la rampe de mise à l'eau va être restreint. Il est nécessaire de laisser suffisamment d'espace pour la mise à l'eau et pour manœuvrer au démarrage en sachant que mon véhicule attelé à la remorque pèse les 12 tonnes. De même, le stationnement limité à 35 places me paraît insuffisant, en sachant qu'un véhicule attelé peut prendre 2 à 3 places. Je pense que pour prendre une décision il faudrait consulter tous les chasseurs de la baie d'Aulhies qui rencontrent les mêmes problèmes que moi. Je me suis vu opposer à un projet d'aménagement sans prendre compte de l'avis des utilisateurs actuels. Dans cette attente!

BÉOVILLE Secor - (Cadeau 26 rayon de la matière) 2600 GROFFIERS

Utilisateur de halte en baie d'Aulhies - Sud

Dans le point 3-4 de l'étude est mentionnée une période d'exploitation du 1^{er} avril au 31 octobre, mais l'activité d'une halte requiert un accès tout au long de l'année aussi bien lors des périodes de chasse que pour son entretien en dehors de celles-ci. Nous nous interrogeons donc sur nos possibilités de mise à l'eau de nos embarcations en dehors de ladite période d'exploitation. De plus, nous nous basons sur votre description des annexes pour plaisanciers car à aucun moment n'est fait mention de notre activité ni de nos embarcations spécifiques plus robustes que de simples annexes afin d'assurer le transport en toute sécurité des biens et personnes lors des traversées.

23/11/2018

Parcail l'histoire
 utilisation de l'huile en Baie

Comment concevoir le projet de la
 Madelon la rue d'Elle (part. Garity)
 (Elle) (Maison) (Maison) (Maison) (Maison)
 dans le site de l'huile en Baie?
 Les projets peuvent être différents
 si ils partent des formes dans
 leurs surfaces / les pavés de 100 cm
 pas en fait des styles qui es
 partent de la rue qui es l'histoire
 depuis des siècles!!!

Prof. Christophe utilisateurs de l'huile en Baie

Il ne pose beaucoup de questions concernant
 le mariage les banques pour lequel
 nous pouvons travailler plus en plus
 celle-ci en l'absence de l'huile

Sans banque nous ne pouvons plus exercer
 notre profession!

Signature / Nicolas

Il ne pose beaucoup de questions concernant
 le mariage les banques pour lequel
 nous pouvons travailler plus en plus
 celle-ci en l'absence de l'huile

Decak Fauris
Rue de la baie d'Aspre 131
WABEN

Je me demande, après les discussions sur la sécurité
de la maison et devant une sécurité
c'est peut être mieux de laisser le parking pour sécuriser
les diques.

Jack Lefebvre 846 route de Merlimont 62150 Romy du Fresnois
Contre proposition : Page 36 de l'étude d'impact il est écrit :

" Seuls les usagers de la piscine peuvent justifier de leur appartenance à la C.A.Z.B.M
seraient donc d'obtenir un statut dans la Z.M.L. de la Madelon".

Je propose qu'en outre ce paragraphe. En effet qu'adviendra-t-il
des professionnels et des particuliers qui ont la piscine et qui ont acheté
leur résidence dans l'Authie depuis de nombreuses années et qui connaissent
parfaitement la loi ? De plus, s'il y a des résidents de la piscine
pourquoi ne pas les mettre à disposition de résidents dans un souci
de stabilité.

Question : A quand le démarrage et le démarrage de service de la part
par la remise de la fonction première, celle de pouvoir accueillir des
baigneurs. On peut sans doute se méfier pour le tourisme
ne bon pour le tourisme.

Fidèle Lacroix, 38 rue du Haut-Vaux, 62600 Brette.

Sur rapport sur projet, je ne vois pas pourquoi on veut nous obliger
à retirer nos bungalows de la berge, cela ne gêne absolument pas pour
le projet, si on est obligé de prendre les autres mesures à
disposition et nous fait payer une location.

Cependant le parking qui sera fait dans le champ pour stationner
les véhicules, il sera à l'abri de tout le monde, à l'abri de
toute surveillance et privé sur ce parking pour éviter les regards
de voisinage sur les véhicules et tout cela est sûr.

23/11/2018

BOUVILLE - Icom - C.P. de 76 rayon de la commune 62000
 Utilisation de halle en bois d'Autriche Sud GRIFFIERS
 Nous avons interrogé sur la durabilité d'un accès à la voie réalisée
 à l'aide de sable stabilisé par rapport à l'érosion provoquée par le
 passage de l'eau sur la zone renforcisée ainsi que par le passage
 de véhicules avec remorques chargées. De plus il est équipé par
 B. de résine non technique la présence d'une bannière afin
 de restreindre l'accès aux seuls utilisateurs motorisés de la voie
 ceci ne nous a-t-il pas l'air plus à la carte de mise à l'eau impossible
 Dans le cas où le projet de rack à bateau serait resté de
 quel côté un utilisateur bénéficierait pour plusieurs l'ombrière
 côté ou nord car entre le station de maille et le désert de l'opéra
 mais il ne s'agit pas d'une barre sur deux il semble donc
 dérangeable de donner naissance la largeur sur rack pour un débit
 si court. L'important selon ce qui est à cet rack et la possibilité d'accès
 (matériau).

[Signature]

Le 23. NOVEMBRE 2018 à 17 heures

Le ou les objet(s) de l'acte

Je soussigné(e) YVES ALLIENNE, Maire de la commune de WABEN, déclare sous le présent registre
ce qui est mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,
du 22 OCTOBRE au 23 NOVEMBRE 2018
de heures à heures et
de heures à heures
aux heures et en vertu de la mairie de WABEN

Les observations en vue des décisions du registre

ouvert en mairie de WABEN
de 11 heures à 18 heures

En outre, j'ai en outre 2 lettres ou notes écrites

- 1 lettre en date du 23 Novembre 2018 de M COLLECIT de la MADELON (Anne ROMANT et 14 Signataires)
- 2 lettre en date du 24/Novembre 2018 de M R. KRAEMER Représentant Association de Chasse BAIE AUTHE SUD
- 3 lettre en date du de M
- 4 lettre en date du de M
- 5 lettre en date du de M
- 6 lettre en date du de M

Signature



ANNEXE 8

Lettre de Madame ROMONT

Remise en permanence à WABEN le 23/11/2018

Reçu lors de ma permanence
au 23/11/2018

Y. Alliez
à c.é.

Remarques projet de la madelon le 23 novembre 2018.

PORT

_ L'étude d'impacts s'appuie sur un constat de l'existant erroné (nombre de bateaux , discordes , activités professionnels)

_ Le port est aujourd'hui suffisant pour accueillir l'ensemble des voiliers en état de naviguer présent sur le site.

_ Prise de conscience de l'utilité des places visiteurs au port (5 EN 20 que nous avons du en plus prendre en charge pour le retour) en rapport à la difficulté de navigation du site (pas de balisage) et aucune commodité (le port le plus proche étant étapes beaucoup plus attractif pour des visiteurs).

_ Concertation indispensable avec les intéressés pour la mise en place de la zone zmel

_ Gestion du site ?? électrique , eau , accès week-end , jetons , poubelles et entretien des abords ETC... et sécurité

_ Aucune comparaison possible avec les ports méditerranéens , condition de navigation sans coëff et sans marée donc 24/24h et port avec douche , toilette, etc ...

_ Le projet d'aménagement de zmel transforme le port de la madelon en zone technique sans en définir d'usage réel ou réaliste .

_ Le port de la Madelon a été conçu et construit pour y amarrer des bateaux

_ On constate que les postes d'amarrage vacants dans le port s'envasent très rapidement.
Par expérience nous savons que :
Voiliers dans le port + basses régulières = meilleur écoulement du Fliers .

_ Ce projet sort les bateaux d'un port disposant de 12 postes d'amarrage,
Les amarré dans l'Authie en créant 19 postes d'amarrage , sans traiter la question des barques servant d'annexes , et ignorant aussi totalement les chasseurs .

_ Pire encore « seul les usagers pouvant justifier de leur appartenance à la CAB2M seront en droit d'obtenir un mouillage dans la zmel de la madelon »
Cela doit se faire sans discrimination à l'ancienneté et par ordre d'inscription

Quid des chasseurs qui traversent jusqu'à leur hutte côté somme

- Pas de ponton ni amarrage d'amarrage précis
- Mouillage en embossage inadapté au site où les vents et courants alternatifs de manière perçante et puissante.

Lettre de Madame ROMONT suite

PARKING ? ZONE PAYSAGEES

- La zone de parking est elle assez large pour le croisement de 2 véhicules attelés ?
Pas d'axe de manœuvre car la cabane de mise à l'eau
- Le dégagement aérien est il prévu pour le tirant d'air des bateaux mates jusqu' au parking en contre bas ?
- Stockage des bateaux et annexes endroits ? surveillance ? responsabilité ?
- Les coefficient de grosses marées ont il été pris en compte , immersion complète du parking de plus en plus fréquente.
- Nature du revêtement de l'accès a la rampe de remontée ?? structure pour éviter les enlèvement ?
- Entretien des espaces vert a-t-on prévu un budget ?
- Nombre de places parking pour usagers , chasseurs et promeneurs très limites .

LE COLLECTIF DE MADELON *sabineromont @ hotmail . fr.*
 Mme romont présidente
 Mr WARIN trésorier
 Mr garnier secrétaire
 Et tous les membres et acteurs de la Madelon.

Pour de plus amples précisions nous suivons le dossier depuis 1998 ,
 J' ai des tas de photos qui prouvent mes remarques et je peux les mettre a votre dispositions par mail si vous le souhaitez .

Romont Sabine
B. Warin
J. Garnier
R. Didon
J. Garnier
F. Langeron
J. Garnier
Ducous Mathieu
Romont Sabine

ANNEXE 9**Lettre de Monsieur KRAEMER**

Président Association de Chasse

sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'Authie Sud

Remise en permanence à WABEN le 23/11/2018

ASSOCIATION DE CHASSE
SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA
BAIE D'AUTHIE SUD

Reçu le 23/11/2018
à 16h55

FORT MAHON PLAGÉ le 23 Novembre 2018

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Yves ALIENNI, Mairie de WABEN

Objet : enquête d'aménagement du site de la Madelon

Monsieur le Commissaire,

Le projet d'aménagement du site du port de la Madelon a retenu toute l'attention de notre Conseil d'Administration.

Le projet prévoit, entre autre, l'aménagement et la végétalisation du parking actuel pour lui redonner un aspect naturel et sauvage, ce qui emporte notre adhésion pleine et entière, mais il nous semble important de vous livrer un certain nombre de remarques dont nous souhaitons qu'elles soient prises en compte.

Notre Association, forte de ses 1100 membres dont une cinquantaine de chasseurs traversent l'Authie au port de la Madelon pour se rendre à leur hutte de chasse en Baie Sud (proximité pour 15 huttes)

Depuis maintenant près de 60 ans, une quinzaine de barques reposent en permanence sur la vase ce qui fait d'ailleurs le charme de ce petit port local comme il est écrit dans la présentation de votre projet

Demain le stationnement des barques semble interdit sur la vase avec obligation de les stocker dans un rack, le parking est repositionné à une centaine de mètres de la descente mise à l'eau et dispose d'un peu plus de 30 places

Le cheminement d'un véhicule avec remorque sur le chemin de descente de mise à l'eau se retrouvera en difficulté lors du croisement avec un autre véhicule et comme il n'y a aucune aire de retournement, sera contraint de faire le retour en marche arrière (imaginer la complexité) sur une centaine de mètres pour garer son véhicule avec remorque sur le parking dédié (c'est-à-dire 2 voire 3 places)

Est-il envisageable de prévoir dans ce projet une quinzaine de places pour nos barques sur la vase ce qui supprimera toute descente de véhicule pour la mise à l'eau ?

Au pire une aire de retournement juste avant la descente à bateau nous semble indispensable

Persuadés que nos remarques retiendront votre attention

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre profonde considération

Eric KRALMER

Pour le conseil d'administration



ANNEXE 10
Procès verbal de Synthèse

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
Commune de WABEN
Aménagement du site de La Madelon
Enquête Publique ouverte du 22 octobre au 23 Novembre 2018

PROCES VERBAL de SYNTHESE
 Art 123-18 CE

I - Organisation - Procédure :

Les conditions matérielles étaient réunies pour que le public puisse prendre connaissance des éléments du dossier en de bonnes conditions.

Je n'ai rencontré aucune difficulté particulière dans l'accomplissement de ma mission. Je veux ici souligner la disponibilité des services de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Maire de la commune de WABEN.

II- AVIS CONSULTATIFS:

Le dossier d'enquête rassemblait les réponses faites par les différentes autorités consultées dans le cadre de l'enquête, celles –ci sont rappelées ci-après :

✓ **DDTM :**

- **Sur le projet d'Aménagement** : le projet d'aménagement est autorisé sans prescription.
- **Sur le dossier Loi sur l'eau** : dossier non recevable en l'état et devait être complété par plusieurs éléments (Justification du projet- phasage des opérations – Description précise des travaux – mesures de précautions - impact sur les espèces protégées –analyse des effets cumulés - Fournir un PAE et un COGED, pour validation ; etc...

✓ **MRAe :**

- **sur le projet** : pas d'observation
- **Étude d'Impact** : démontrer qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats et les espèces (végétales et animales) du réseau du site Natura 2000 - Absence d'inventaire faune/flore – réévaluer les impacts sur la faune et la flore.
- **Mesures E R C** : diagnostic écologique insuffisant (pas d'inventaire faune flore) - Recommande de réaliser une étude de caractérisation des zones humides (parking et cheminement piéton) - réaliser une expertise écologique sur la base de l'inventaire (faune-flore) sur les parcelles concernées et d'évaluer les impacts- Compléter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- **Incidences Natura 2000** : recommande la prise en compte des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km
- **Eau-Milieux aquatiques** : clarifier la description du projet relative au curage du chenal , devenir des sédiments, etc.

III – Personnes rencontrées durant l'enquête :

- Durant mes permanences j'ai rencontré 34 personnes.

IV - Observations Formulées durant l'enquête :

✓ **Sur le registre d'enquête ouvert en mairie de WABEN :**

11 observations ont été portées :

- Mr VERHAEGE, souhaite avoir des précisions sur la possibilité de laisser les barques à l'eau à demeure, il n'est pas opposé au projet ;
- Mr DECOCK, s'inquiète du maintien de l'accès à son habitation en bordure du site aménagé
Une 2° observation préconise de laisser le parking actuel en l'état ;
- Mr. MONCOMBLE Stéphane, idem Mr Verhaege ci-dessus, estime que l'aire d'accès à la rampe de mise à l'eau est trop restreinte et que le parking risque d'être insuffisant ;
- Mr. BOUVILLE, pense que la période d'exploitation (1°avril / 31octobre) ne correspond pas aux besoins des utilisateurs, idem Mrs Verhaege et Moncomble, nécessité de pouvoir accéder toute l'année aux huttes demande des précisions sur les embarcations qui seraient mises à disposition dans les racks.
Une 2° observation évoque la stabilité de l'accès à la cale de mise à l'eau (sable stabilisé), l'accès limité par barrière et délai d'utilisation des barques ;
- MR.LARVISANT Pascal Un port sans bateau n'est pas un port, laisser les hommes dans leur milieu ;
- MIOT Christophe : Insiste sur la nécessité de laisser les barques sur les berges
- VIGNERON Johan : Un port sans bateau n'est pas un port, Il serait plus urgent de s'occuper du Bois des Sapins que de dépenser notre argent pour les touristes ;
- LEFEBVRE Joël (Rang du Fliers) : s'étonne que l'accès aux installations soit limité aux seuls résidents de la CA2BM alors que de nombreux utilisateurs viennent de la Somme voisine – a quand le désensablement du port ? ;
- LANGEVIN Frédéric (Berck) : Pourquoi enlever les barques de la berge ? – quid de la sécurisation du parking à l'abri des regards (évoque le besoin d'une vidéo surveillance)

- ✓ **Sur les registres ouverts au siège de la CA2Bm et en mairie de GROFFLIERS**
Pas d'observation.
- ✓ **Par courrier:**
 - 2 courriers m'ont été remis lors de la dernière permanence en mairie de Waben.
 - le premier par Mme ROMONT Sabine au nom du collectif de La Madelon, nombreuses signatures (l'intéressée et 14 signataires). regrette le manque de concertation préalable - constat de l'existant erroné - modalités de gestion du site - question des barques - non prise en compte des chasseurs - manque de place pour les visiteurs etc....
 - Le second par Mr KRAEMER Éric au nom de l'Association de chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'AUTHIE Sud. L'association se déclare favorable à la renaturation du parking actuel - souhaite le maintien des barques sur la berge - évoque l'éloignement des racks à embarcations et leur nombre insuffisant - dimensionnement de l'aire de mise à l'eau, propose le maintien du stationnement de barque sur la vase etc.
- ✓ **Par mail :** Pas de mail

V- Demande de précisions à apporter par le Maître d'Ouvrage :

Les observations et recommandations formulées par les services de la DDTM (dossier loi sur l'eau) et la MRAe ont fait l'objet de deux mémoires détaillés qui abordaient l'ensemble des points évoqués.

Sauf à fournir ultérieurement les études et inventaires complémentaires les réponses n'appellent pas de demandes particulières de ma part.

Sur les observations portées au registre d'enquête déposé en mairie de WABEN, il s'avère nécessaire de répondre précisément aux interrogations et inquiétudes émises par les utilisateurs (chasseurs - plaisanciers - propriétaire riverain) qui me paraissent légitimes d'autant que le projet ne fait l'objet d'aucune contestation.

A cet effet, je souhaite :

- ✓ **Sur le plan technique du projet d'aménagement :**
 - que l'accès à la propriété de Mr DECOCK soit clairement précisé (plan d'accès),
 - que l'aire de retournement soit définie avec plus de précision afin de tenir compte des observations formulées
 - que l'accès au site permette le croisement de véhicules
 - Parking insuffisant (et sa surveillance)
- ✓ **Sur le mode de fonctionnement du site**
 - que la période d'accès aux installations soit revue pour tenir compte des besoins des utilisateurs (en particulier des chasseurs)
 - que le mode de gestion soit dans la mesure du possible précisé et ou corrigé :
 - . La limitation de l'accès aux installations pour les seuls résidents de la CA2BM me paraît illégale (à vérifier)
 - . La gestion de la barrière est à préciser (accès à l'année)
 - . Le stockage des barques sur les racks soulève de vives réactions et mériterait d'être expliqué, justifié ou modifié.
 - . Pourquoi en interdire le stationnement sur les berges ? Ne serait-il pas préférable d'en organiser le mouillage en un lieu spécialement dédié sur les berges ?

Le Maître d'Ouvrage

Regu le 27.11.2018



Fait à Neufchâtel-Hardelot le 26/11/2018

Le Commissaire Enquêteur

Yves ALLIENNE

ANNEXE 11

Réponse de la CA2BM au PV de Synthèse


**Mémoire en réponse aux remarques spécifiées sur le
registre d'enquête publique de Waben**
**Projet d'aménagement du site de la Madelon
sur la commune de Waben**


L'enquête publique relative au permis d'aménager du projet s'est tenue du 22 octobre au 23 novembre 2018. Les dossiers étaient consultables en mairies de Waben, Groffliers ainsi qu'au siège de la CA2BM.

Des permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu à Waben, pendant lesquelles il a pu recevoir le public (34 personnes reçues et 11 observations portées sur le registre).

Tout d'abord, pour faire référence aux avis consultatifs repris/mentionnés dans le point II figurant sur le PV de synthèse du Commissaire Enquêteur, la déclaration au titre de la loi sur l'eau a été acceptée par la DDTM (courrier joint en annexe).

Concernant l'avis de l'autorité environnementale, un suivi écologique sera réalisé à la suite des travaux d'aménagement afin de vérifier la bonne reprise de la végétation pionnière du site. Le mémoire en réponse à cet avis figurait en annexe du dossier mis à disposition lors de l'enquête publique. Toutes les informations relatives à l'étude d'impact, les mesures ERC, les incidences Natura



2000 et les questions soulevées par rapport au curage du Filiers et le devenir des sédiments avaient été précisées dans le mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur souhaite, comme spécifié dans son procès-verbal de synthèse, que le maître d'ouvrage apporte quelques précisions au projet, notamment pour répondre aux remarques émises par le public.

Nous répondrons donc en reprenant en gras et italique les points soulevés au point V du Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur.

V. Demande de précisions à apporter par le Maître d'ouvrage :

✓ Sur le plan technique du projet d'aménagement

- que l'accès à la propriété de M. Decock soit clairement précisé (plan d'accès) :

Dans un premier temps, la voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisée de manière provisoire. En effet, les travaux de renforcement des digues existantes seront réalisés lors d'une deuxième tranche/phase de travaux, dans le cadre du PAPI à l'horizon 2021. Afin d'éviter la dégradation de la future voie d'accès lors de ces prochains travaux, il est préférable de la réaliser de manière provisoire. C'est pourquoi, l'accès existant/actuel à la propriété de M. Decock sera conservé jusqu'à l'opération de restructuration de la digue. Après l'édification des digues et des murs en tête de digue, l'accès sera modifié puisqu'aucune ouverture ne pourra être conservée dans la digue (point de fragilité), compte tenu du risque important de submersion marine. Le tracé de l'accès à la propriété sera donc étudié en concertation avec le propriétaire, la CA2BM et le cabinet d'étude. Le propriétaire a d'ailleurs d'ores et déjà été informé du projet de renforcement des digues et de ses conséquences sur l'accès à sa propriété.

- que l'aire de retournement soit définie avec plus de précision afin de tenir compte des observations formulées :

Les dimensions de l'aire de retournement vont être réévaluées par le cabinet d'études et d'architecture afin de correspondre aux dimensions préconisées et seront mises en adéquation eu égard à la future utilisation.

- que l'accès au site permette le croisement de véhicules :

Concernant l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement, un sens de circulation sera instauré afin justement de ne pas créer de souci quant aux manœuvres à réaliser avec les véhicules attelés.

Sur la voie d'accès à la cale de mise à l'eau, le croisement ne sera pas possible.

- Parking insuffisant (et sa surveillance) :

L'aire naturelle de stationnement prévoit environ 40 places de stationnement (véhicules simples et attelés). Ceci est justifié dans le sens où en période estivale, la fréquentation du site n'excède rarement le nombre d'emplacements prévu. De plus, l'attrait touristique du site ne suscite pas un stationnement des visiteurs sur une longue amplitude horaire (le temps d'une balade et de découverte du site).

Concernant la surveillance du site de stationnement, le risque de dégradations ou de vol ne sera pas plus élevé qu'aujourd'hui. Par ailleurs, aucun site naturel ne requiert d'installations de surveillance



(vidéo ou agents). Une information de vigilance quant aux possibles vols ou dégradations sera notifiée sur le panneau d'informations réglementaires à l'entrée de l'aire naturelle de stationnement.

✓ *Sur le mode de fonctionnement du site*

- que la période d'accès aux installations soit revue pour tenir compte des besoins des utilisateurs (en particulier des chasseurs)

Concernant l'aire naturelle de stationnement : le parking sera ouvert aux véhicules légers et attelés, un portique-barrière sera installé afin de limiter l'accès en hauteur aux véhicules. Un panneau d'information et de réglementation sera implanté, sur lequel figurera les périodes de vigilance « vague submersion » (l'accès y sera interdit/proscrit lors de ces périodes à risques).

Concernant le site sis sur le DPM (zone renaturée avec voie d'accès à la cale de mise à l'eau et aire technique accolée au ponton) : ces deux zones seront réglementées par l'installation d'une barrière limitant l'accès aux seules personnes autorisées : plaisanciers, chasseurs, techniciens.

La période d'exploitation s'entend toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle permet donc de satisfaire à l'ensemble des usagers.

- que le mode de gestion soit dans la mesure du possible précisé et/ou corrigé :

- *La limitation de l'accès aux installations pour les seuls résidents de la CA2BM me paraît illégale (à vérifier)*

C'est l'accès au mouillage pour amarrer un bateau qui sera réservé aux résidents de la CA2BM. Cependant, le règlement de la future ZMEL, qui sera établi en association avec le Préfet Maritime, déterminera les critères exacts de possibilité d'amarrage des bateaux et donc, fera la lumière sur le fait que ce soit réservé ou non aux habitants de la CA2BM.

- *La gestion de la barrière est à préciser (accès à l'année)*

La gestion de la barrière a été évoquée plus haut. Les périodes d'accès seront établies en fonction des activités du site (chasse, plaisance, entretien du site, etc.).

- *Le stockage des barques sur les racks soulève de vives réactions et mériterait d'être expliqué, justifié ou modifié.*

Le DPM naturel répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques. Ceci fonde les principes de gestion du littoral : favoriser les activités liées à la mer et qui ne peuvent pas se développer ailleurs, tout en préservant l'accès du public à celle-ci.

L'article L2124-1 du CGPPP (art 25 de la loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ») impose de « tenir compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques » pour toute utilisation du DPM.

Le domaine public maritime doit être laissé libre de toute installation, c'est pourquoi un rack afin d'y entreposer les annexes sera mis à disposition des chasseurs pour les besoins de leur activité. La CA2BM financera (tout ou en partie) l'achat de ces annexes qui seront par ailleurs, choisies et adaptées aux us et coutumes des chasseurs.



- *Pourquoi en interdire le stationnement sur les berges ? Ne serait-il pas préférable d'en organiser le mouillage en un lieu spécialement dédié sur les berges ?*

Le DPM naturel n'a pas vocation à recevoir des implantations permanentes (Art. L2122-1 et L2122-2 du CGPPP). De ce fait, à l'expiration des autorisations d'occupation, le principe de remise en état des sites occupés doit être mis en œuvre, et le démantèlement des ouvrages et installations doit être effectué.

L'article L321-9 du Code de l'Environnement précise que : « sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public maritime public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

Le stockage des barques tel qu'il est pratiqué actuellement et depuis de nombreuses années dans le lit de l'Authie, n'est pas favorable au milieu. (érosion berges, enlèvement, etc.). Par ailleurs, une zone spécialement affectée au stockage des barques sur la berge sera donc instaurée via l'implantation de racks à annexes, ces derniers seront mis à disposition en quantité suffisante.

Les chasseurs emprunteront la cale de mise à l'eau afin de mouiller leur annexe dans l'Authie pour rejoindre leur hutte, côté Somme.

Conclusions :

Une concertation avec les pratiquants de l'activité de chasse à la hutte sera effectuée, notamment par rapport au choix des annexes et racks à bateaux afin de contenter l'ensemble des utilisateurs et de coller à la réalité des pratiques de chacun. Le choix se portera sur des annexes qui seront facilement manoeuvrables afin de faciliter la mise à l'eau de ces embarcations et leur utilisation. De plus, les annexes seront identiques les unes aux autres, ce qui évitera les possibles vols ou dégradations et seront verrouillées/cadenassées au niveau des racks à bateaux.

ANNEXE 12
Certificats d'affichage CA2BM



ENQUETE PUBLIQUE

Permis d'aménager relatif aux aménagements du site de la Madelon sur la commune de WABEN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

(Arrêté d'ouverture et avis d'enquête publique, Pièces et registres du dossier)

Le 26 novembre 2018, en exécution des dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'Environnement.

Je, soussigné Bruno COUSEIN, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, certifie avoir affiché l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatifs au Permis d'Aménager du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018, au siège de la CA2BM sis au 11, 13 place Gambetta à Montreuil-sur-Mer.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre des remarques ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la CA2BM, soit du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018, pendant les heures d'ouverture, pour être tenus à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, duquel dépôt nous avons dressé procès-verbal.

À Montreuil, le 26 novembre 2018


 Bruno COUSEIN
 Maire de Berck-sur-Mer
 Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

ANNEXE 13

Certificats d'affichage Mairie WABEN

**ENQUETE PUBLIQUE**

Permis d'aménager relatif aux aménagements du site de la Madelon sur la commune de WABEN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

(Arrêté d'ouverture et avis d'enquête publique, pièces et registres du dossier)

Le 26 novembre 2018, en exécution des dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'Environnement.

Je, soussigné Jean-Claude GAUDUIN, Maire de WABEN, certifie avoir affiché l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatifs au Permis d'Aménager, du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018, en mairie de Waben.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre des remarques ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux jours et heures de permanences du commissaire enquêteur, soit du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018, pour être tenus à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, duquel dépôt nous avons dressé procès-verbal.

À Waben, le 26 novembre 2018

Jean-Claude GAUDUIN

Maire de Waben



Vice-Président délégué à la collecte et à la valorisation des déchets de la CA2BM

ANNEXE 14

Certificat d'affichage Mairie GROFFLIERS



ENQUETE PUBLIQUE

Permis d'aménager relatif aux aménagements du site de la Madelon sur la commune de WABEN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

(Arrêté d'ouverture et avis d'enquête publique, pièces et registres du dossier)

Le 26 novembre 2018, en exécution des dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'Environnement.

Je, soussigné Claude VILCOT, Maire de la commune de Groffliers, certifie avoir affiché l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatifs au Permis d'Aménager, du 1^{er} octobre 2018 au 23 novembre 2018, en mairie de Groffliers.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre des remarques ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, soit du 22 octobre au 23 novembre 2018, pour être tenus à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, duquel dépôt nous avons dressé procès-verbal.

À Groffliers, le 26 novembre 2018

L'adjoint délégué

Claude VILCOT



Maire de Groffliers

Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine de la CA2BM

ANNEXE 15

Courrier DDTM du 20/11/2018



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 20 NOV. 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Environnement
RÉF : 002-001-draire/SER 00-COCCOCCO/Wabes-02000 super/Ressources Site La
Madelon CA2BM/1 accord déclaration accord de l'Agence 2 ans de
Affaire suivie par : Sandrine DELAYEN
☎ 0321503018

CA2BM - Arrivé le :

23 NOV. 2018

D. BEE
C. CONGY

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement relatif à :

**l'aménagement paysager du site de La Madelon
sur la commune de WABEN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 juillet 2018, n'a pas fait l'objet d'une opposition. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je tiens à vous rappeler que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de WABEN où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie et en Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
11-13, Place Gambetta
62170 MONTREUIL SUR MER

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY

Copie transmise :

- Mairie de WABEN
- CLE du SAGE de l'Authie
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- DDTM/PERL
- DDTM/SAMU/DPM
- DESANE